

Magali DAUBINET SALEN  
Président**Compte de résultat**

97ACB2FC199B4BB...

En M€		Exercice 2023	Exercice 2022 présentation 2023 (1)
Chiffre d'affaires nets	Note 3	6 441,8	7 407,8
Autres produits	Note 4	442,5	366,0
<b>Marge commerciale</b>			
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>6 884,3</b>	<b>7 773,7</b>
Achats et variations de stocks		4 858,9	-5 177,6
Autres achats et charges externes	Note 4	1 576,0	-1 437,9
Taxes		58,8	-84,3
Charges de personnel	Note 4	772,8	-789,1
Dotations aux amortissements et provisions	Note 7	308,3	-286,2
Autres charges		132,6	-85,3
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>7 707,4</b>	<b>-7 860,3</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-823,1</b>	<b>-86,6</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	Note 5	<b>-788,9</b>	<b>-63,4</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>-1 612,0</b>	<b>-150,0</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	Note 6	<b>-2 751,8</b>	<b>-353,4</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-1,2	-1,3
Impôts sur les bénéfices	Note 8	1,1	23,5
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-4 363,9</b>	<b>-481,2</b>

(1) Dans le contexte de la cession stratégique des Hypermarchés et Supermarchés représentant la majorité de ses activités, la société DCF a par jugement modifié la présentation du compte de résultat, pour avoir une meilleure lecture de son résultat par nature au regard des prescriptions du règlement ANC. 2014-03 relatif au plan comptable général, sans effet sur le résultat en lui-même.

Ce changement s'inscrit également dans le cadre de la future application du règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Afin d'assurer la comparabilité des comptes 2023 par rapport à 2022, le compte de résultat 2022 a été retraité pour refléter cette nouvelle présentation.

*Descriptif du passage à la nouvelle version pour l'exercice 2022*

En M€	Exercice 2022 présentation 2022	Répartition du prix de revient des ventes	Répartition des autres produits et charges d'exploitation	Répartition diverses	Exercice 2022 présentation 2023 (1)
Chiffre d'affaires nets (a)	7 056,7	352,6		-1,5	7 407,8
Prix de revient des ventes (b)	-5 303,9	5 303,9			
Autres produits (c)			366		366
<b>Marge commerciale</b>	<b>1 752,8</b>				
<b>Total des produits d'exploitation</b>					<b>7 773,7</b>
Achats et variations de stocks (d)		-5 177,6			-5 177,6
Autres achats et charges externes (e)		-458,2	-1 028,5	48,8	-1 437,9
Taxes (f)			-84,3		-84,3
Charges (Frais) de personnel (g)	-734,3	-18,3		-36,5	-789,1
Autres produits et charges d'exploitation (j)	-1011,5		1 011,5		
Dotations aux amortissements et provisions (h)	-93,6	-2,4	-179,4	-10,8	-286,2
Autres charges (i)			-85,3		-85,3
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>-1 839,4</b>				<b>-7 860,3</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-86,6</b>				<b>-86,6</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-63,4</b>				<b>-63,4</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-150,0</b>				<b>-150,0</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-353,4</b>				<b>-353,4</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-1,3				-1,3
Impôts sur les bénéfices	23,5				23,5
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-481,2</b>				<b>-481,2</b>

(a) Les éléments classés en Chiffre d'Affaires nets en 2022 sont repositionnés en 2023 pour :

- (1,5 M€) en transfert de charges (e),

(b) Les éléments classés en prix de revient des ventes en 2022 sont repositionnés en 2023 pour :

- 15,4 M€ en transfert de charges (e),

**DISTRIBUTION CASINO FRANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 106.801.329 €  
Siège social : 1 cours Antoine Guichard, 42000 SAINT-ETIENNE  
428 268 023 R.C.S. SAINT-ETIENNE  
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE  
L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 27 MAI 2024**

.../...

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Associée Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une perte de 4 363 935 233,65 € comme suit :

- imputation sur le compte « Primes d'émission » à hauteur de : 310 181 513,72€
- affectation du solde au poste « report à nouveau » soit : 4 053 753 719,93 €

Le compte « Primes d'émission » s'élevant, avant affectation du résultat 2023, à 310 181 513,72 €, s'élèvera, après affectation du résultat 2023, à 0 €.

Le compte « report à nouveau » qui s'élève avant affectation du résultat 2023 à la somme de 0€ s'élèvera après affectation du résultat 2023 à la somme de - 4 053 753 719,93 €.

L'Associée Unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

.../...

**QUATORZIEME DECISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, et notamment à Mme Kahina Grange, Mme Nabila Lièvre ou Mme Claire Joannès, domiciliées professionnellement 1, Cours Antoine Guichard, 42000 Saint-Etienne, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité.

.../...

**Extrait certifié conforme  
La Présidente**

DocuSigned by:

*Magali DAUBINET SALÉN*

97ACB2EC199B4BB...

# DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Société par actions simplifiée

1 cours Antoine Guichard

42000 SAINT-ETIENNE

---

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

Joël JULLIEN  
42 chemin du Moulin Caron  
69130 ECULLY

**Deloitte & Associés**  
6, place de la Pyramide  
92908 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale  
de Versailles et du Centre

# DISTRIBUTION CASINO FRANCE

Société par actions simplifiée

1 cours Antoine Guichard

42000 SAINT-ETIENNE

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

---

À l'associé unique de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les paragraphes « restructuration financière du Groupe » de la note 1 « Informations générales et faits caractéristiques » et « Continuité d'exploitation » de la note 2 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels exposent les principes retenus concernant l'évaluation de la continuité d'exploitation. Dans le cadre de nos travaux, nous avons apprécié le caractère approprié des informations relatives au principe de continuité d'exploitation retenu pour l'établissement des états financiers présentées dans ces notes annexe.

Les notes 9 « Immobilisations corporelles et incorporelles » et 10 « immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels exposent les modalités de détermination de la valeur d'inventaire des actifs immobilisés. Dans le cadre de notre appréciation des règles et des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné la documentation disponible et la pertinence des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations comptables, apprécié le caractère raisonnable des évaluations en résultant et contrôlé que ces notes de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : la décomposition des créances clients par date d'échéance ne concorde pas avec l'état d'analyse des échéances des créances clients issue de la comptabilité auxiliaire.

## **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Ecully et Lyon, le 27 mars 2024

Les commissaires aux comptes

**Joël JULLIEN**



**Deloitte & Associés**



Josselin VERNAY



Stéphane RIMBEUF

# **ANNEXE DES COMPTES SOCIAUX**

**DISTRIBUTION CASINO FRANCE**

**Société par actions simplifiée**

**1 COURS ANTOINE GUICHARD 42000 SAINT ETIENNE**

**DATE DE CLOTURE : 31/12/2023**

# Sommaire

Sommaire.....	2
ETATS FINANCIERS.....	3
Compte de résultat.....	4
Bilan.....	6
NOTES AUX ETATS FINANCIERS.....	7
NOTE 1. Informations générales et faits caractéristiques.....	8
NOTE 2. Règles et méthodes comptables.....	19
NOTE 3. Chiffre d'affaires.....	23
NOTE 4. Autres postes du résultat d'exploitation.....	23
NOTE 5. Résultat financier.....	25
NOTE 6. Résultat exceptionnel.....	26
NOTE 7. Variation des provisions.....	28
NOTE 8. Impôt sur les bénéfices.....	29
NOTE 9. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	30
NOTE 10. Immobilisations financières.....	33
NOTE 11. Stocks.....	35
NOTE 12. Créances.....	36
NOTE 13. Comptes de régularisation.....	38
NOTE 14. Capitaux propres.....	39
NOTE 15. Provisions pour risques et charges.....	40
NOTE 16. Dettes.....	43
NOTE 17. Opérations avec les parties liées.....	44
NOTE 18. Engagements hors bilan.....	45
NOTE 19. Autres informations.....	46
NOTE 20. Evènements postérieurs à la clôture.....	47
NOTE 21. Liste des filiales et participations.....	49

# **ETATS FINANCIERS**

**DISTRIBUTION CASINO FRANCE**

**Compte de résultat**

En M€		Exercice 2023	Exercice 2022 présentation 2023 (1)
Chiffre d'affaires nets	Note 3	6 441,8	7 407,8
Autres produits	Note 4	442,5	366,0
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>6 884,3</b>	<b>7 773,7</b>
Achats et variations de stocks		4 858,9	-5 177,6
Autres achats et charges externes	Note 4	1 576,0	-1 437,9
Taxes		58,8	-84,3
Charges de personnel	Note 4	772,8	-789,1
Dotations aux amortissements et provisions	Note 7	308,3	-286,2
Autres charges		132,6	-85,3
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>7 707,4</b>	<b>-7 860,3</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-823,1</b>	<b>-86,6</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	Note 5	<b>-788,9</b>	<b>-63,4</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>-1 612,0</b>	<b>-150,0</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	Note 6	<b>-2 751,8</b>	<b>-353,4</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-1,2	-1,3
Impôts sur les bénéfices	Note 8	1,1	23,5
<b>RESULTAT NET</b>		<b>-4 363,9</b>	<b>-481,2</b>

(1) Dans le contexte de la cession stratégique des Hypermarchés et Supermarchés représentant la majorité de ses activités, la société DCF a par jugement modifié la présentation du compte de résultat, pour avoir une meilleure lecture de son résultat par nature au regard des prescriptions du règlement ANC. 2014-03 relatif au plan comptable général, sans effet sur le résultat en lui-même.

Ce changement s'inscrit également dans le cadre de la future application du règlement ANC 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers. Afin d'assurer la comparabilité des comptes 2023 par rapport à 2022, le compte de résultat 2022 a été retraité pour refléter cette nouvelle présentation.

*Descriptif du passage à la nouvelle version pour l'exercice 2022*

En M€	Exercice 2022 présentation 2022	Répartition du prix de revient des ventes	Répartition des autres produits et charges d'exploitation	Répartition diverses	Exercice 2022 présentation 2023 (1)
Chiffre d'affaires nets (a)	7 056,7	352,6		-1,5	7 407,8
Prix de revient des ventes (b)	-5 303,9	5 303,9			
Autres produits (c)			366		366
<b>Marge commerciale</b>	<b>1 752,8</b>				
<b>Total des produits d'exploitation</b>					<b>7 773,7</b>
Achats et variations de stocks (d)		-5 177,6			-5 177,6
Autres achats et charges externes (e)		-458,2	-1 028,5	48,8	-1 437,9
Taxes (f)			-84,3		-84,3
Charges (Frais) de personnel (g)	-734,3	-18,3		-36,5	-789,1
Autres produits et charges d'exploitation (j)	-1011,5		1 011,5		
Dotations aux amortissements et provisions (h)	-93,6	-2,4	-179,4	-10,8	-286,2
Autres charges (i)			-85,3		-85,3
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>-1 839,4</b>				<b>-7 860,3</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-86,6</b>				<b>-86,6</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-63,4</b>				<b>-63,4</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-150,0</b>				<b>-150,0</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-353,4</b>				<b>-353,4</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-1,3				-1,3
Impôts sur les bénéfices	23,5				23,5
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-481,2</b>				<b>-481,2</b>

(a) Les éléments classés en Chiffre d'Affaires nets en 2022 sont repositionnés en 2023 pour :

- (1,5 M€) en transfert de charges (e),

(b) Les éléments classés en prix de revient des ventes en 2022 sont repositionnés en 2023 pour :

- 15,4 M€ en transfert de charges (e),

- 352,6 M€ en Chiffre d'Affaires nets pour les coopérations commerciales (a),

- (426,7 M€) en Autres achats et charges externes (e) pour les prestations logistiques refacturées,

- (24.8 M€) en Autres achats et charges externes (e)  
pour les produits refacturés,

- (42.9 M€) reclassés dont (22.2 M€) en autres charges externes (e), dont (18.3 M€) en charges de personnel (g) et dont (2.4 M€)  
en dotations aux amortissements et provisions (h).

- (5 177.6 M€) en Achats et variation de stocks (d)

**(j) Les éléments classés en autres produits et charges d'exploitation 2022 sont repositionnés en 2023 pour :**

- (84.3 M€) en Taxes (f),

- 366.0 M€ en autres produits (c),

- (85.3 M€) en autres charges (i),

- (179.4 M€) en dotations aux amortissements et provisions (h).

- (1028.5 M€) en autres achats et charges externes (e).

**(g) Les éléments classés en charges de personnel 2022 sont repositionnés en 2023 pour :**

- (36.5 M€) en transfert de charges (e)

**(h) Les éléments classés en dotations aux amortissements et provisions 2022 sont repositionnés en 2023 pour :**

- (10.8 M€) en transfert de charges (e),

**Bilan actif**

En M€		Exercice N		Exercice N-1		
		Brut	Amort.	Net	Net	
<b>Capital souscrit non appelé</b>						
	Immobilisations incorporelles	Note 9	2 217,9	2 036,1	181,8	2 044,3
	Immobilisations corporelles	Note 9	1 744,7	1 384,1	360,6	461,7
	Immobilisations financières	Note 10	4 436,3	4 138,9	297,4	739,9
	<b>Actif immobilisé</b>		<b>8 399,0</b>	<b>7 559,1</b>	<b>839,9</b>	<b>3 245,9</b>
	Stocks	Note 11	591,6	96,4	495,1	763,5
	Créances clients	Note 12	347,0	48,3	298,6	292,7
	Autres créances	Note 12	402,0	89,0	313,0	411,9
	Disponibilités		100,6		100,6	105,5
	Charges constatées d'avance	Note 13	93,3		93,3	92,6
	<b>Actif circulant</b>		<b>1 534,3</b>	<b>233,7</b>	<b>1 300,6</b>	<b>1 666,1</b>
	<b>Total actif</b>		<b>9 933,3</b>	<b>7 792,9</b>	<b>2 140,5</b>	<b>4 912,0</b>

**Bilan passif**

En M€		Exercice N		Exercice N-1	
			Net		Net
	<b>Capitaux propres</b>	Note 14		<b>-3 829,4</b>	<b>545,8</b>
	<b>Provisions</b>	Note 15		<b>1 072,3</b>	<b>193,8</b>
	Dettes financières	Note 16		1 553,0	1 532,7
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	Note 16		5,4	10,2
	Dettes fournisseurs	Note 16		985,7	1 535,8
	Dettes fiscales et sociales	Note 16		384,6	332,6
	Dettes sur immobilisations	Note 16		40,6	47,3
	Autres dettes	Note 16		1 908,4	698,0
	Produits constatés d'avance	Note 13 et 16		19,9	15,9
	<b>Dettes</b>			<b>4 897,6</b>	<b>4 172,5</b>
	<b>Total passif</b>			<b>2 140,5</b>	<b>4 912,0</b>

# **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

**DISTRIBUTION CASINO FRANCE**

## **NOTE 1. Informations générales et faits caractéristiques**

Distribution Casino France ("La société DCF" ou "DCF") est une filiale à 100 % de la société Casino Guichard-Perrachon ("La Société", "le Groupe", "le groupe Casino" ou "Casino").

### **1.1 Informations générales**

#### **Forme juridique et régime d'imposition**

La société DCF constituée sous forme de SAS est soumise à l'impôt sur les sociétés.

#### **Description activité**

L'activité principale de DCF est la vente de produits alimentaires et non alimentaires dans des magasins de différents formats tels que des hypermarchés, supermarchés et magasins de proximité qu'elle exploite en propre ou en franchise, en France.

#### **Durée exercice**

Ses comptes sociaux ont été établis pour l'exercice de 12 mois clos au 31/12/2023. Ils sont présentés en millions d'euros (M€) sauf indication contraire.

### **1.2 Faits caractéristiques**

La société DCF a poursuivi son plan de transformation et de recentrage de son parc de magasins sur les formats porteurs et structurellement rentables, avec notamment une forte expansion en franchise proximité (Ouverture de 380 magasins proxi).

#### **Cession de magasins au groupement les Mousquetaires**

En application du protocole signé le 26 mai 2023, le Groupement les Mousquetaires et le groupe Casino ont conclu entre autres la cession d'un groupe de 61 points de vente issus du périmètre Casino France (Hypermarchés, Supermarchés, Franprix, Enseignes de proximité) réalisant un chiffre d'affaires magasins pour l'année 2022 de 563 millions d'euros HT (soit 621 M€ de CA TTC) dont 54 pour la Société dont 10 Hypermarchés, 39 Supermarché et 5 enseignes de proximité ("Lot A1").

L'opération a été réalisée le 30 septembre 2023. Ainsi, le groupe Casino a encaissé le prix de cession et le groupement les Mousquetaires a pris possession de 58 des 61 points de vente cédés. Le passage sous enseignes Intermarché ou Netto est intervenu courant octobre, compte tenu du temps nécessaire aux travaux de changement d'enseigne des magasins cédés.

L'opération Greece "lot A1" s'est soldée par un résultat de cession global de - 176.3 M€.

Par ailleurs, conformément aux accords conclus en mai 2023, le groupe Casino est engagé à céder (promesse de vente) un second périmètre de points de vente représentant 510 millions d'euros de CA HT à horizon maximum de 3 ans ("Lot A2"). Cette opération s'est traduit par la création des filiales de DCF (Greece...) qui ont acquis préalablement les fonds de commerce Hypermarchés et Supermarchés (Voir Note 21). Le Groupement Les Mousquetaires a acquis une participation non contrôlante de 49% dans ces sociétés Greece et versé au groupe Casino, le 30 septembre 2023, un premier paiement forfaitaire de 140 millions d'euros qui sera déduit du prix définitif calculé sur la base de la valeur de marché des actifs (dont 129,8 M€ pour la société DCF).

La cession totale représente un impact de -328.1 M€ dans les comptes 2023, compte tenu du résultat de cession du lot A2 de - 151.8 M€.

## Restructuration financière du Groupe

Compte tenu d'un contexte inflationniste en 2022 et des contraintes financières qui étaient les siennes, la baisse du chiffre d'affaires des hypermarchés et supermarchés initiée au quatrième trimestre 2022 s'est amplifiée au premier semestre 2023, conduisant à une détérioration marquée de la rentabilité et de la génération de trésorerie du Groupe, alors même que le chiffre d'affaires des autres enseignes alimentaires (Monoprix, Franprix, Proximité Casino) restait proche du marché.

Les mesures de repositionnement tarifaires mises en œuvre au dernier trimestre 2022 (et renforcées au premier trimestre 2023) ont conduit à un redressement progressif du trafic et des volumes en supermarchés et à une inflexion en hypermarchés, mais à un rythme et pour un coût qui se sont révélés incompatibles avec les ressources du Groupe du fait d'une part de l'intensification de la concurrence et de la nécessité d'investir davantage dans les prix pour maintenir le niveau cible de positionnement tarifaire, d'autre part du temps de latence entre le retour des clients, des volumes et la reprise du chiffre d'affaires.

Compte tenu de la complexité de l'endettement du Groupe, ces éléments ont conduit à une proposition de restructuration de la dette à la fin du deuxième trimestre 2023.

Parallèlement, le 24 avril 2023, le Groupe a reçu une lettre d'intention de EPGC qui l'a conduit à solliciter l'accord de certains de ses créanciers afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans une procédure de conciliation afin de définir la meilleure solution pour assurer la pérennité de ses activités, dans le contexte de deux offres stratégiques en cours d'examen: d'une part les discussions avec le Groupement Les Mousquetaires et TERACTION, d'autre part la proposition d'EPGC et de Fimalac d'une augmentation de capital de 1,1 milliard d'euros.

Après avoir recueilli les autorisations nécessaires de ses créanciers bancaires et obligataires pour ce faire, la Société et certaines de ses filiales ont demandé et obtenu le 25 mai 2023 la désignation de la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélie Perdereau) et de la SCP B.T.S.G.2 (prise en la personne de Maître Marc Sénéchal) en qualité de conciliateurs, avec notamment pour mission d'assister la Société et lesdites filiales dans les discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

En parallèle, un Comité ad hoc, regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe et des membres du Comité d'audit de la Société, a été mis en place aux fins d'assurer le suivi des discussions concernant la restructuration financière.

Rapidement après l'ouverture des procédures de conciliation, les travaux du cabinet Accuracy ont fait apparaître le risque d'un besoin de liquidité à très court-terme. En conséquence, le Groupe a cherché à actionner différents leviers pour préserver sa liquidité au cours de cette période, notamment la constitution de passif public.

Des discussions ont ainsi été initiées avec le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (le « CIRI ») afin de convenir des conditions dans lesquelles certaines sociétés du Groupe (dont les sociétés Casino, Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix Holding, Monoprix, Monoprix Exploitation, Ségisor, ExtenC, Distribution Franprix, Geimex, RelevanC, Sédifrais et FPLPH) pourraient, afin de couvrir leur besoin de liquidité, prendre la décision de reporter le paiement d'une partie de leurs échéances fiscales et sociales entre le 15 mai 2023 et le 25 septembre 2023.

Le 15 juin 2023, au terme de discussions conduites sous l'égide des conciliateurs et compte tenu des besoins de trésorerie identifiés, les sociétés concernées du Groupe et le CIRI sont parvenus à un accord de principe prévoyant un report du paiement des charges fiscales et sociales du Groupe dues entre le 15 mai et le 25 septembre 2023 pour un montant d'environ 300 millions d'euros (le « Passif Public Groupe »).

En parallèle, le Groupe a également sollicité les 22 et 23 juin 2023 la suspension des échéances de principal et des intérêts des dettes financières à échoir à compter du 25 mai 2023 jusqu'à la fin de la procédure de conciliation pour un montant total d'environ 200 millions d'euros.

A défaut d'accord amiable du créancier concerné, les sociétés concernées du Groupe ont sollicité et obtenu judiciairement devant le Président du Tribunal de commerce de Paris la suspension de ces échéances.

Le 22 septembre 2023, Casino, pour son compte et celui des autres filiales concernées du Groupe, DCF, Monoprix Holding et Monoprix Exploitation d'une part, et l'Etat d'autre part, ont conclu, en présence des conciliateurs, un protocole d'accord formalisant les termes de la suspension du Passif Public Groupe pour un montant maximum de 305 millions d'euros (le « Protocole Passif Public »).

Au terme du Protocole Passif Public, les sociétés du Groupe concernées se sont engagées à rembourser l'intégralité du Passif Public Groupe dont elles sont respectivement débitrices à la plus proche des deux dates entre (i) le 30 avril 2024, et (ii) la date à laquelle toutes les opérations prévues dans le cadre de la restructuration financière du Groupe seront achevées nonobstant l'absence d'expiration des délais de recours, remboursement qui entraînera mainlevée des sûretés et garanties octroyées par les sociétés concernées du Groupe.

La situation a fait émerger une concurrence entre deux propositions stratégiques :

- \* L'une animée par la société 3F Holding, le véhicule d'investissement de Messieurs Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari (« 3F Holding ») ;
- \* L'autre animée par EPGC et la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac).

A l'issue d'un processus concurrentiel mené sous l'égide des conciliateurs et du CIRI, il est apparu que l'offre présentée par le Consortium (EPGC, Fimalac et Attestor) permettait de satisfaire au triple objectif de désendettement massif, de rééchelonnement des échéances de dettes et de nouvel apport en fonds propres.

Dans le cadre des discussions, le Groupe a informé les parties prenantes à la conciliation qu'il lui apparaissait nécessaire de convertir en fonds propres (i) la totalité des instruments de dette non sécurisée et (ii) entre 1 milliard et 1,5 milliard d'euros de dettes sécurisées (*i.e.*, RCF et TLB), et ce afin d'avoir une structure de dette compatible avec la génération de trésorerie prévue par le plan d'affaires 2024-2028.

A cette fin, le Groupe et les conciliateurs ont sollicité des parties prenantes à la conciliation la remise d'offres d'apport en fonds propres au plus tard le 3 juillet 2023, puis la remise d'offres révisées au plus tard le 14 juillet 2023, en vue de finaliser un accord de principe sur les termes de la Restructuration Financière d'ici le 27 juillet 2023.

Le 15 juillet 2023, EPGC et Fimalac ont déposé une offre révisée à laquelle Attestor s'est associé, offre proposant un apport total de new money de 1,2 milliard d'euros (incluant une augmentation de capital réservée aux auteurs de l'offre de 925 millions d'euros et une augmentation de capital ouverte aux créanciers et actionnaires existants de Casino par ordre de séniorité de 275 millions d'euros).

3F Holding a de son côté renoncé à déposer une offre révisée.

Le 16 juillet 2023, les Garants Initiaux ont adressé à EPGC, Fimalac et Attestor un courrier leur indiquant qu'ils entendaient (i) soutenir l'offre révisée déposée par ces derniers la veille et (ii) s'engager à garantir le financement de l'augmentation de capital de 275 millions d'euros, sous certaines conditions.

Sur la base de critères rappelés dans le communiqué de presse de Casino publié le 17 juillet 2023 et sur recommandation unanime de son Comité ad hoc regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe, le Conseil d'administration de Casino a décidé de poursuivre les négociations avec le Consortium, ainsi qu'avec les créanciers du Groupe, afin de parvenir à un accord de principe sur la restructuration de la dette financière du Groupe d'ici la fin du mois de juillet 2023.

Il a alors été proposé aux créanciers existants de rejoindre le groupe des Garants jusqu'au 24 juillet 2023 à 11h59. Dans ce contexte, plusieurs prêteurs au titre du TLB ont indiqué à la Société et au Consortium leur intention de rejoindre le groupe des Garants.

A la suite de la réception des offres, les négociations ont permis d'aboutir à un accord de principe sur la Restructuration Financière le 27 juillet 2023 avec le Consortium et des créanciers détenant plus des deux tiers du TLB (l'« Accord de Principe »). Des groupes bancaires français (détenant, ensemble avec certains des créanciers susvisés, plus des deux tiers du RCF) ont confirmé le même jour au Groupe leur accord de principe sur les principaux termes de la restructuration tels qu'ils découlent de l'Accord de Principe.

Le 18 septembre 2023, le Groupe a annoncé la conclusion d'un accord de principe avec un groupe ad hoc représentant une majorité des bénéficiaires économiques (*beneficial owners*) des Obligations HY Quatrim afin de convenir du traitement de ces créances sous forme de nouvelles obligations réinstallées.

Dans le prolongement de ces accords, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord en langue anglaise intitulé « Lock-Up Agreement » (l'« Accord de Lock-Up ») relatif à sa restructuration financière, avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 75% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 92% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 58% de ces obligations.

Les termes et conditions de l'Accord de Lock-Up comprennent notamment l'engagement pour les signataires de soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration du Groupe conformément à l'Accord de Lock-Up et, en conséquence, de signer la documentation contractuelle requise et notamment de voter en faveur du projet de plan de sauvegarde accélérée. Ces termes et conditions autorisent les signataires à transférer la dette du Groupe qu'ils détiennent jusqu'à la date de restructuration effective, sous réserve que le cessionnaire soit lié dans les mêmes termes par l'Accord de Lock-Up.

En contrepartie des engagements pris à l'Accord de Lock Up, les Créanciers Obligataires et les Porteurs de TSSDI ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up et en acceptant les termes et conditions dudit Accord de Lock-Up percevront, dans les conditions décrites dans l'Accord de Lock-Up, la commission d'adhésion dont les termes sont décrits au sein du communiqué de presse publié par la Société le 5 octobre 2023, et sous réserve des conditions décrites dans le communiqué de presse précité. La commission d'adhésion sera payée en numéraire par la Société à la date de restructuration effective.

Au 17 octobre 2023, date butoir pour adhérer à l'Accord de Lock-Up, les créanciers suivants avaient adhéré à l'Accord de Lock-Up :

\* des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB (étant précisé que des créanciers détenant 85,4% du TLB se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;

\* des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90,0% du RCF (étant précisé que des créanciers détenant 88,8% du RCF se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;

\* des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78,0% de ces obligations ;

\* 51,0% des créanciers financiers non sécurisés (Obligations HY, Obligations EMTN, et Billet de Trésorerie) ; et

\* 44,3% des Porteurs de TSSDI.

#### *Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée*

Le 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce spécialisé de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales (Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Ségisor et Monoprix) pour une période initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires. Dans ce cadre, le tribunal a désigné la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélia Perdereau), la SELARL FHBX (prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux) et la SCP Abitbol & Rousselet (prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol) en qualité d'administrateurs judiciaires.

Les procédures de sauvegarde accélérée concernent uniquement la dette financière de la Société et de ses filiales concernées et n'ont aucune incidence sur les relations du Groupe avec ses partenaires opérationnels (en particulier ses fournisseurs et ses franchisés) ou ses salariés. Cette procédure a notamment pour objectif de permettre la mise en œuvre de la Restructuration Financière conformément aux termes de l'Accord de Lock-Up.

*Description du plan de sauvegarde accélérée*

Le plan de sauvegarde accélérée de Casino (ainsi que les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Ségisor) reprennent les termes de la restructuration agréés dans l'Accord de Lock-Up, auquel l'Accord de Principe est annexé.

Ces plans de sauvegarde accélérée ont été élaborés par Casino, Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Ségisor, avec le concours des Administrateurs Judiciaires, avec pour objectif d'assurer la pérennité de chacune des sociétés dans le cadre de la restructuration financière du Groupe.

Pour ce faire, les principaux objectifs des Plans de Sauvegarde Accélérée sont les suivants :

1) Apport de fonds propres au niveau de Casino :

\* Injection de 1,2 milliard d'euros de fonds propres additionnels, dont :

- 925 millions d'euros souscrits par le Consortium (par l'intermédiaire de France Retail Holdings) ; et

- 275 millions d'euros dont la souscription a été ouverte par ordre de priorité (a) aux créanciers sécurisés (à hauteur de leur quote-part respective), (b) aux Créanciers Obligataires[1] (à hauteur de leur quote-part respective), (c) aux porteurs de TSSDI (à hauteur de leur quote-part respective), (d) aux créanciers sécurisés, Créanciers Obligataires et porteurs de TSSDI qui souhaitent souscrire davantage que leur quote-part ; ce montant de 275 millions d'euros étant entièrement garanti par les Garants.

2) Traitement de la dette sécurisée au niveau de Casino, d'un montant total de 3,476 milliards d'euros (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date de restructuration effective) :

\* Conversion en fonds propres de 1,355 milliard d'euros de créances sécurisées (soit environ 49% du total des créances formé par (i) le TLB et (ii) le RCF qui ne sera pas réinstallé dans le RCF Réinstallé) ;

\* Les créances résiduelles au titre du RCF et du TLB seront réinstallées pour un montant total de 2,121 milliards d'euros, correspondant à :

- un crédit de type « term loan » sécurisé réinstallé au niveau de Casino pour un montant de 1 410 millions d'euros (soit environ 51% des créances au titre du TLB et du RCF qui ne seront pas réinstallées dans le RCF Réinstallé) avec une maturité de trois ans à compter du closing (le « TL Réinstallé ») ; et

- un RCF sécurisé et super-senior réinstallé au niveau de Monoprix pour un montant en principal de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les Banques Commerciales dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) avec une maturité de quatre ans à compter du closing (le « RCF Réinstallé »), étant précisé que les prêteurs au titre du TL Réinstallé et du RCF Réinstallé seront parties au nouvel accord inter-créanciers, aux termes duquel les prêteurs du RCF Réinstallé bénéficieront d'une séniorité sur les prêteurs du TL Réinstallé, selon les termes et conditions de ce contrat.

3) Traitement de la dette non sécurisée (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date du jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde accélérée par le Tribunal de commerce de Paris):

\* Conversion en fonds propres de toutes les Créances Obligataires et des TSSDI (y compris le principal et les intérêts différés et courus jusqu'au closing), soit environ 3,518 milliards d'euros et 5 millions de dollars américains de dette en principal, correspondant à environ 2,168 milliards d'euros d'Obligations HY et Obligations EMTN, 5 millions de dollars américains de Billet de Trésorerie et 1,350 milliard d'euros de TSSDI d'encours en principal ;

\* Attribution de bons de souscription d'actions et paiement d'une commission d'adhésion aux Créanciers Obligataires qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession ;

\* Paiement d'une commission d'adhésion aux Porteurs de TSSDI qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession.

4) Traitement des Obligations HY Quatrim et des garanties octroyées en garantie de la dette sécurisée :

\* Réinstallation des Obligations HY Quatrim au niveau de Quatrim : montant total de 553 millions d'euros réinstallés avec extension de la maturité de 3 ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la discrétion de Quatrim ;

\* Restructuration des cautions octroyées par Casino, Casino Finance, Monoprix, DCF, CPF et Ségisor en garantie de la dette sécurisée avec une mainlevée et, le cas échéant, l'octroi d'une nouvelle caution personnelle en substitution en garantie du RCF Réinstallé et du TL Réinstallé et pour ce qui concerne les Obligations HY Quatrim, mainlevée des garanties octroyées en garantie des Obligations HY Quatrim et octroi de nouvelles garanties en substitution par Monoprix et Ségisor (limitées à un montant de 50 millions d'euros pour Monoprix et 46 millions d'euros pour Ségisor) ainsi que la mise en place d'une caution de Casino en garantie des loyers contractuels dus par les membres du Groupe Casino à la société IGC et d'un engagement de mise à disposition par voie de prêts d'actionnaires des montants requis au titre des besoins d'investissement Capex de la société Quatrim non couverts par sa trésorerie et ses autres actifs liquides.

En parallèle de ces principaux objectifs du Plan de Sauvegarde Accélérée, d'autres mesures de restructuration seront mises en œuvre en dehors du Plan de Sauvegarde Accélérée :

1) En vertu de l'ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 7 septembre 2023, remboursement intégral des Obligations Regeera (120 millions d'euros en principal et paiement des intérêts courus d'un montant évalué à environ 19 millions d'euros jusqu'au closing) par Monoprix Exploitation à la date de restructuration effective ;

2) Fourniture par les banques commerciales actuelles du Groupe ou leurs Affiliés au closing des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino (y compris par voie de maintien de lignes confirmées ou non confirmées existantes) dans chaque cas selon les termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) pour un montant total d'environ 1,178 milliard d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de restructuration effective avec (sous réserve du respect des covenants financiers du RCF Réinstallé à la dernière date de test précédant le second anniversaire du RCF Réinstallé et des termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) une année d'extension supplémentaire à la discrétion du Groupe ;

3) Octroi potentiel d'une nouvelle ligne de crédit à hauteur d'un montant total maximum de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding afin de compléter la fraction des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino prévue dans l'Accord de Principe et non allouée aux créanciers sécurisés telle que décrite dans le Plan de Sauvegarde Accélérée (cette nouvelle ligne de financement ne donnant cependant pas accès au droit de réinstaller une fraction du RCF au sein du RCF Réinstallé) ;

4) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus le 19 octobre 2023, restructuration amiable des Swaps Restructurés au niveau de Casino Finance de sorte que la somme totale à payer corresponde à la valeur des flux futurs attendus et non actualisés à la date de restructuration des Swaps Restructurés et un paiement linéaire sur une durée de 3 ans en 36 échéances mensuelles, la première desquelles aura lieu le 15ème jour ouvré suivant la date la plus proche entre la Date de Restructuration Effective et le 30 avril 2024, en limitant à certains événements les cas de défaut habituellement applicables (notamment aux cas de résolution du plan de sauvegarde accélérée de Casino Finance et aux impayés) et avec une libération des cautions ou garanties personnelles émises par Casino ;

5) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus avant le jugement d'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée, résiliation des Swaps Résiliés au niveau de Casino Finance et paiement immédiat en contrepartie d'une décote, selon les conditions rappelées dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

L'ensemble de ces mesures de restructurations doit conduire à l'assainissement bilanciel de Casino, et plus généralement de l'ensemble du Groupe, d'une part, et au renforcement de sa structure capitalistique et à la sécurisation de ses financements, d'autre part, ce qui permettra au Groupe, alors contrôlé par le Consortium, de mettre en œuvre son plan stratégique sur les années à venir.

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise aux Conditions Suspensives décrites ci-après.

Il est par conséquent rappelé que la mise en œuvre des augmentations de capital réservées dans le cadre du plan de restructuration financière entraînera une dilution massive pour les actionnaires existants de Casino.

Par ailleurs, compte tenu de la dilution significative résultant des opérations envisagées par l'Accord de Lock-Up, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 2 octobre 2023 de nommer le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières du plan de restructuration pour les actionnaires actuels de la Société. L'expert indépendant a ainsi évalué les conditions financières de la restructuration financière pour les actionnaires et a délivré un rapport contenant une attestation d'équité, annexé au présent document. La conclusion de ce rapport est la suivante : « Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels de CASINO ».

*Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée*

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise à plusieurs conditions usuelles, incluant notamment comme condition préalable l'approbation des résolutions nécessaires par les classes de parties affectées de la Société et l'obtention du niveau requis de soutien des créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée.

Le vote des classes de parties affectées de la Société sur le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée auquel sont annexés les projets de résolutions relatives aux augmentations de capital et opérations sur le capital mises en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée s'est tenu à distance entre le 21 décembre 2023 et le 10 janvier 2024, avec une réunion en présentiel pour la classe des actionnaires de la Société le 11 janvier 2024.

Le résultat des votes des créanciers réunis en classe de parties affectées au niveau de Casino le 11 janvier 2024 est le suivant :

- Les créanciers au titre du Crédit RCF et du Crédit TLB ne bénéficiant pas du mécanisme d'élévation (classe n°1) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- Les créanciers au titre du Crédit RCF bénéficiant du mécanisme d'élévation (classe n°2) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- Les créanciers porteurs des obligations issues du programme EMTN, high yield et d'un billet de trésorerie (classe n°3) ont voté en faveur du plan à hauteur de 68,55% des votes exprimés ;
- Les créanciers au titre de la caution consentie par Casino aux bénéficiaires économiques (beneficial owners) de l'émission d'obligations high yield par Quatrim (classe n°4) ont voté en faveur du plan à hauteur de 95,84% des votes exprimés ;
- L'unique créancier composant la classe n°5 de Casino (GPA, au titre d'une garantie consentie à son bénéfice) s'est abstenu de voter sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino ;
- Les créanciers porteurs de titres super-subordonnés à durée indéterminée (classe n°6) ont voté en faveur du plan à hauteur de 75,62% des votes exprimés ; et
- Les actionnaires de Casino (classe n°7) ont voté en faveur du plan à hauteur de 98,87% des votes exprimés.

Sur les 17 classes de parties affectées des filiales concernées de Casino, 16 classes ont approuvé les projets de plans de sauvegarde accélérée à la majorité requise (plus des 2/3). Unique créancier de la classe n°2 de Casino Participations France au titre d'une garantie consentie à son bénéfice, GreenYellow Holding a voté contre l'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino Participations France.

Les principales conditions suspensives du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives ») sont les suivantes, étant rappelé que l'ensemble de ces conditions sont satisfaites :

\* La remise du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société, en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, relatif au caractère équitable des conditions financières de la présente restructuration pour les Actionnaires Existants : ce rapport a été remis le 20 décembre 2023.

\* L'octroi par l'Autorité des marchés financiers (AMF) de la dérogation AMF (la « Dérogation AMF ») sur le fondement de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'AMF valide et en vigueur, étant précisé que l'existence de recours contre la Dérogation AMF ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de la restructuration : le collège de l'AMF a octroyé cette dérogation le 9 janvier 2024.

\* L'octroi par l'Autorité luxembourgeoise des assurances d'une décision autorisant ou ne s'opposant pas au changement de contrôle de Casino RE résultant de la restructuration : l'Autorité luxembourgeoise des assurances a octroyé cette décision le 2 février 2024.

\* L'octroi d'une décision par la Commission Européenne reconnaissant que l'investissement envisagé du Consortium ne relève pas du champ d'application de la loi sur les subventions étrangères (Foreign Subsidies) : la Commission Européenne a octroyé cette décision le 2 février 2024.

\* L'obtention d'une décision (incluant une déclaration d'absence d'autorité), conditionnée ou non, par toute autorité de la concurrence autorisant ou ne s'opposant pas à (lorsque cette non-objection est, en vertu du droit applicable, interprétée comme une autorisation de réaliser la restructuration envisagée) la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée, y compris l'expiration du délai de réflexion applicable lorsque cette expiration est assimilée à une autorisation en vertu du droit applicable :

- La Commission Européenne a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 5 janvier 2024.

- L'autorité de la concurrence de Maroc a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 30 janvier 2024.

- L'autorité de la concurrence de la Serbie a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

- L'autorité de la concurrence du Kosovo a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 1<sup>er</sup> février 2024.

- L'autorité de la concurrence de la Macédoine du Nord a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

\* L'octroi, le cas échéant, de l'autorisation par le Ministère de l'Economie français au titre du contrôle des investissements étrangers en application de l'article L.151-3 du Code monétaire et financier : le Ministère de l'Economie français a rendu sa décision autorisant la prise de contrôle de la Société dans le cadre de la restructuration financière par le Consortium le 11 janvier 2024.

\* L'arrêté du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce de Paris : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé le Plan de Sauvegarde Accélérée le 26 février 2024.

\* L'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor par le Tribunal de commerce de Paris, étant précisé que cette condition est réputée levée nonobstant l'existence éventuelle de recours contre les jugements d'arrêté des plans de sauvegarde accélérée : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor le 26 février 2024.

1 Désigne ensemble les bénéficiaires effectifs (beneficial owners) d'obligations HY, les porteurs d'obligations EMTN et le porteur du billet de trésorerie

2 Auxquels devront être ajoutés environ 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés à la date de réalisation de la restructuration, avant prépaiement par les produits de cession effectués à la date de réalisation de la restructuration et versés en compte séquestre évalués à hauteur d'environ 95 millions d'euros

3 Etant précisé que (a) ce montant (i) exclut les engagements des créanciers au titre du Crédit RCF Monoprix Exploitation et du PGE Cdiscount qui ne sont pas exposés dans le Crédit RCF octroyé au niveau de CASINO ; et (ii) inclut uniquement le PGE Cdiscount à hauteur de la quote-part de 20 % ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat et que (b) la ligne Bred sera réduite de 4 millions d'euros à la date de restructuration Effective

## **NOTE 2. Règles et méthodes comptables**

---

Les comptes annuels au 31/12/2023 sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par ses règlements subséquents dont le règlement ANC 2022-01 du 11 mars 2022.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation (voir ci-dessous), permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont, dans leur ensemble, identiques à celles connues jusqu'alors et ne font pas obstacle à la comparaison d'un exercice sur l'autre, en dehors du changement de présentation du compte de résultat décrite au (1) sous le tableau du compte de résultat en page 4.

La préparation des états financiers individuels requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations.

La société revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

La Direction a notamment exercé son jugement pour l'appréciation :

- de l'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles,
- de l'évaluation des titres de participations et autres immobilisations financières,
- de l'évaluation des créances clients,
- des hypothèses retenues dans l'évaluation des indemnités de fin de carrière.

### **Continuité d'exploitation**

La Société s'appuie sur le support financier effectif du groupe Casino.

Au 31 décembre 2023, la dette financière nette du Groupe s'élève à 6,2 milliards d'euros, dont respectivement 1,7 milliard d'euros et 1,8 milliard d'euros de remboursements contractuels du principal (en l'absence de défaut) à échéance au cours des exercices 2024 et 2025.

L'essentiel de la dette financière brute a été reclassé à moins d'un an pour 5,1 milliards d'euros, soit un total de dettes financières brutes à moins d'un an s'élevant à 7,4 milliards d'euros, le waiver relatif au covenant portant sur la dette attachée ne permettant pas de reporter au 31 décembre 2023 le paiement de celle-ci au-delà de douze mois

Au vu de la situation de trésorerie au 31 décembre 2023, le Groupe n'est pas en mesure de faire face à cette dette.

Au regard du contexte décrit en note 2, une procédure de conciliation a été ouverte le 25 mai 2023 au bénéfice de la Société et certaines de ses filiales dans le cadre des discussions en cours avec le groupe TERACTION et le Groupement Les Mousquetaires d'une part, et suite à une proposition faite par EP Global Commerce a.s. ("EPGC") d'autre part.

Dans le prolongement d'un accord de principe sur la restructuration financière signé le 27 juillet 2023, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord de « lock-up » relatif à sa restructuration financière (note 1.2 – *la restructuration financière*) avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor (le « Consortium ») et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78% de ces obligations.

Cet accord détaille les principaux termes et conditions de la restructuration financière, à savoir :

\* L'apport de fonds propres en numéraire (new money equity) à hauteur de 1,2 milliard d'euros (garantis à 100%), via (i) une augmentation de capital réservée au Consortium de 925 millions d'euros et (ii) une augmentation de capital de 275 millions d'euros ouverte par ordre de priorité aux créanciers sécurisés (RCF et TLB), aux créanciers non sécurisés, aux porteurs de TSSDI et enfin aux actionnaires ; cette augmentation de capital est garantie par un groupe de créanciers (le « Backstop Group » ou « Garants ») qui comprend les créanciers (i) d'Attestor et du G4 (le « Initial Backstop Group » ou « Garants Initiaux ») ainsi que (ii) d'autres créanciers sécurisés qui se sont engagés à garantir l'augmentation de capital de 275 millions d'euros (parmi d'autres engagements de garantie) ;

\* La conversion en capital à hauteur de 4,9 milliards d'euros (hors intérêts financiers différés et courus) dont (i) 1 355 millions d'euros de dettes financières sécurisées (inclut les créances TLB et créances RCF qui ne seront pas élevées dans le RCF réinstallé) et (ii) 3 523 millions d'euros des dettes financières non sécurisées (EMTN, obligations High Yield, NEU CP et des TSSDI) ;

\* Un refinancement de 2,7 milliards d'euros à apporter par les principaux créanciers du Groupe qui se décompose en :

- Un RCF réinstallé de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 4 ans à partir de la date de réalisation effective de la restructuration financière (le « closing ») et rémunéré sur la base de l'Euribor (flooré à 0%) + 1,5% pendant 24 mois puis Euribor (flooré à 0%) + 2%. Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;

- Un Term Loan réinstallé de 1 410 millions d'euros (dont les créanciers seront les prêteurs TLB existants et les prêteurs RCF existants qui ne sont pas des fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 3 ans à partir du closing et rémunéré à 6% pendant les 9 premiers mois puis 9% ensuite (payé en numéraire). Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;

- Des obligations émises par Quatrim à hauteur de 567 millions d'euros (y compris 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés jusqu'au closing) réinstallés avec une extension de maturité de trois ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la main de l'émetteur ;

\* Le maintien ou l'octroi de financements opérationnels (RCF Monoprix, ligne Bred réduite de 4 millions d'euros, ligne LCL et PGE Cdiscount) et des financements opérationnels du Groupe pour un montant total de 1 178 millions d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière avec une année d'extension supplémentaire à la main de Casino (sous réserve notamment du respect des covenants financiers du RCF réinstallé) ;

\* L'octroi d'une nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding et de Naturalia ;

\* La restructuration de certains swaps de taux d'intérêt avec une cristallisation de la valeur de marché à hauteur de 107 millions d'euros et un remboursement sur trois ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière.

Cette restructuration financière permettrait une réduction de l'endettement net de 4,6 milliards d'euros et permettrait ainsi au Groupe de poursuivre ses activités. En prenant en compte (i) l'apport de new money de 1,2 milliard d'euros, (ii) l'apurement de la dette financière non sécurisée portée par le Groupe (3,5 milliards d'euros de nominal hors TSSDI), (iii) le refinancement (2,6 milliards d'euros), (iv) le maintien des dettes opérationnelles et (v) le paiement de dettes à la date de restructuration financière à hauteur de 0,6 milliard d'euros (y compris les frais de la restructuration), le montant retraité de l'endettement financier net à fin 2023 s'élèverait à 1,5 milliard d'euros sous l'hypothèse du non-tirage de la nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros de Monoprix.

Ce plan de restructuration financière sera mis en œuvre dans le cadre d'un plan de sauvegarde accélérée arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024 après le vote favorable reflétant un large soutien des actionnaires et des créanciers du groupe Casino réunis en classes de parties affectées sur les projets de plans de sauvegarde accélérée et la levée de la totalité des conditions suspensives. La dernière étape liée à l'exécution effective du plan, une fois l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du prospectus relatif aux différentes émissions de titres prévues par le plan de sauvegarde accélérée obtenue le 12 Mars 2024 (note 20), la dernière étape liée à l'exécution effective du plan porte désormais uniquement sur la concrétisation de la souscription aux augmentations de capital par le Consortium et les créanciers qui s'y sont engagés conformément au plan de sauvegarde.

Les sociétés concernées, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, le comité social et économique ou, à défaut, le représentant des salariés, et le ministère public ont la faculté de faire appel à l'encontre des jugements statuant sur l'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Guichard-Perrachon et des six autres entités concernées par une procédure de sauvegarde accélérée (à savoir Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Segisor et Monoprix) dans un délai de 10 jours à compter de la notification desdits jugements.

Ces mêmes jugements sont également susceptibles de tierce opposition de la part de n'importe quel tiers intéressé dans un délai de 10 jours suivant la publication des jugements au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

Le ministère public a confirmé ne pas faire appel des jugements. Les autres recours susvisés n'ont pas d'effet suspensif.

Sur cette base et en tenant compte notamment de son appréciation du risque de liquidité sur la période portant jusqu'au 31 mars 2025, le directoire de la société DCF a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application du principe de continuité d'exploitation selon les hypothèses :

- De la cession effective de la quasi-intégralité du parc de magasin HM/SM, dans le cadre des accords passés avec le groupement Les Mousquetaires, Auchan et Carrefour, qui permet de se séparer de ces branches d'activités déficitaires et ainsi se recentrer sur le format de magasins de proximité en adaptant la structure de DCF suite aux cessions. ;
- De l'exécution effective de la restructuration financière décrite ci-dessus attendue fin mars 2024 qui devrait permettre au groupe Casino de continuer à disposer des moyens nécessaires à la poursuite du support financier effectif sur lequel la société DCF s'appuie.

A l'issue de cette restructuration financière (hors exercice des BSA qui seraient octroyés dans le cadre des augmentations de capital réservées au Consortium, au Backstop Group ainsi qu'à certains créanciers sécurisés et non sécurisés), les actionnaires existants détiendraient 0,2% du capital post restructuration, tandis que le Consortium posséderait 57,0% du capital, les porteurs de dette sécurisée 24,4%, les porteurs de dette non sécurisée 1,9%, les porteurs de TSSDI 0,4%, les créanciers et/ou actionnaires ayant participé à l'augmentation de capital garantie détiendraient 16,0% et le reste du capital étant détenu par les porteurs de BSA en cas d'exercice. Ainsi, le groupe Rallye perdrait le contrôle de Casino et les actionnaires existants seraient totalement dilués. Ceci s'accompagnera d'un changement de gouvernance.

### NOTE 3. Chiffre d'affaires

#### Principes comptables

Le chiffre d'affaires est reconnu soit à la date de livraison de la marchandise ou lors du passage en caisse soit à la date de réalisation de la prestation.

A la clôture de l'exercice, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les fournisseurs est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes encaissés donne lieu à l'établissement de factures à établir ou d'avoirs à émettre.

En M€

Chiffre d'affaires	2023	2022
Ventes de biens	5 997,9	6 769,2
Prestations de services	443,9	638,6
<b>TOTAL</b>	<b>6 441,8</b>	<b>7 407,8</b>

Le chiffre d'affaires intègre les ventes réalisées dans les magasins et à d'autres filiales du groupe (principalement ExtenC) ainsi que diverses prestations.

Le chiffre d'affaires est réalisé à 99,9% en France et à 0,1% à l'étranger.

La baisse du Chiffre d'Affaires de DCF est due à une perte de part de marché, et en fin d'année à la cession de magasins au groupement les Mousquetaires.

### NOTE 4. Autres postes du résultat d'exploitation

#### 4.1 Autres produits d'exploitation

En M€

Autres produits d'exploitations	2023	2022
Production immobilisée	19,9	23,2
Subvention d'exploitation	6,2	5,6
Reprises sur amortissements et provisions	188,0	179,4
Transferts de charges	209,7	112,9
Autres produits	18,7	44,8
<b>TOTAL</b>	<b>442,5</b>	<b>366,0</b>

La production immobilisée correspond essentiellement à l'activation de coûts appelés « frais de concept » et « frais d'expansion » dans le cadre d'investissements liés principalement à (i) des projets de création, de rénovation et d'extension de magasins et (ii) des projets de création de logiciels.

Les transferts de charges correspondent essentiellement au reclassement en résultat exceptionnel des coûts liés aux cessions et fermetures de sites, à la rationalisation et la modernisation du parc de magasins et à la réorganisation des structures centrales. Ces coûts ont été initialement enregistrés dans les postes suivants du compte de résultat.

En M€

<b>Transferts de charges</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Achats et variations de stocks	48,9	16,9
Autres achats et charges externes	55,0	42,2
Autres charges	27,1	6,5
Frais de personnel	56,8	36,5
Impôts, taxes et versements assimilés	0,0	0,1
Dotations aux amortissements et provisions	21,8	10,8
<b>TOTAL</b>	<b>209,7</b>	<b>112,9</b>

#### **4.2 charges de personnel et effectifs**

Les charges de personnel de l'exercice sont constituées des postes suivants :

En M€

<b>Charges de personnel</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Salaires et traitements	591,7	596,8
Charges sociales	180,6	191,2
Intéressement	0,5	1,1
<b>TOTAL</b>	<b>772,8</b>	<b>789,1</b>

Les effectifs moyens de l'exercice ont été les suivants :

*En équivalents Temps Plein*

<b>Effectif moyen salarié</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Cadres	1 901	1 989
Agents de maîtrise	1 845	2 017
Employés	14 233	16 237
Gérants supérettes	1 089	1 219
<b>TOTAL</b>	<b>19 067</b>	<b>21 460</b>

#### **4.3 Autres achats et charges externes**

En M€

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Sous traitance	546,1	486,1
Locations immobilières et charges locatives	460,5	422,0
Entretien et réparation	89,1	81,6
Frais de publicité	130,6	135,7
Transport de biens	184,5	198,1
Divers	165,3	114,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 576,0</b>	<b>1 437,9</b>

**NOTE 5. Résultat financier**

Les charges financières nettes sont composées de :

En M€	2023	2022
Dotations nettes des reprises pour dépréciations des titres de participation	-635,0	20,6
Autres charges financières	-161,5	-95,0
Autres produits financiers	7,6	10,9
<b>TOTAL</b>	<b>-788,9</b>	<b>-63,4</b>

Les dotations nettes des reprises pour dépréciation des titres de participation se répartissent entre 645.9 M€ de dotations et 10.9 M€ de reprises pour 2023 et pour 2022 on constate 1.5 M€ de dotations et 22.1 M€ de reprises de provisions. Les dotations nettes s'élèvent à 635.0 M€ en 2023 et concerne essentiellement des dotations sur Franprix Leader Price Holding pour -488.9 M€, les sociétés du lot A2 pour -63.5 M€, Codim pour -38.4 M€ et Smart Good Things pour -34.3 M€. Elles s'élevaient à 20.6 M€ en 2022 et concernaient essentiellement des reprises de provisions sur Floréal pour 17.4 M€ et sur Casino Carburants pour 3.6 M€.

Les autres charges financières nettes des autres produits financiers sont essentiellement constituées :

- d'intérêts des emprunts pour -66.5 M€ (vs -57.4 M€ en 2022),
- d'intérêts sur comptes courants avec les sociétés apparentées pour -75.5 M€ (vs -15.6 M€ en 2022).

**NOTE 6. Résultat exceptionnel****Principes comptables**

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante de la société tels que les cessions d'actifs non courants et les pertes de valeur d'actifs non courants ;
- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs, comme par exemple les coûts de restructuration (y compris les coûts de réorganisation et de changement de concept) et les provisions et charges pour litiges et risques.

Les postes significatifs du résultat exceptionnel sont :

En M€	2023	2022
Résultat de cessions d'immobilisations	-231,9	-1,7
<b>Résultat de cessions d'actifs</b>	<b>-231,9</b>	<b>-1,7</b>
Reprise / dotations nettes pour dépréciations des actifs	-2 307,7	-238,6
Autres charges et produits exceptionnels	-212,2	-113,1
<b>Résultat autre que cessions d'actifs</b>	<b>-2 519,9</b>	<b>-351,7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-2 751,8</b>	<b>-353,4</b>

Le résultat de cessions d'immobilisations est essentiellement lié :

- à la cession Greece "lot A1" pour un montant de - 141.5 M€ dont -142.6 M€ concernant les fonds de commerce et 1.1 M€ concernant les titres (cf. note 1.2 Faits caractéristiques),
- à la cession Greece "lot A2" pour un montant de - 88.3 M€ dont - 130.2 M€ concernant les fonds de commerce et 41.9 M€ concernant les titres (cf. note 1.2 Faits caractéristiques).

Les autres coûts liés à la cession Greece "lot A1" présentés en Autres charges et produits exceptionnels représentent un montant de - 44.6 M€. Des provisions nettes des reprises ont un impact sur l'exercice pour 9.8 M€.

Le résultat de cession du lot A1 prend en compte la meilleure estimation du prix de cession de la part de la société DCF, compte tenu de l'existence d'une contestation de prix en cours de la part d'ITM, dont la conclusion interviendra durant l'exercice 2024.

Les dotations nettes pour dépréciation des actifs sont principalement liées :

- A la mise à jour de la valeur des actifs incorporels en lien avec la cession future de la quasi-totalité du périmètre Hypermarchés et Supermarchés (Hors magasins du lot A2) et a conduit à constater une dépréciation de 1 250 M€ des actifs incorporels (cf. notes 9 Immobilisations incorporelles et corporelles et 20 Evènements postérieurs à l'exercice).

Cette cession a aussi contraint à une dépréciation des actifs incorporels et corporels de 60.7 M€.

Le reste des autres charges et produits exceptionnels est lié à la rationalisation et transformation du parc de magasin, à la réorganisation des structures centrales, aux coûts liés aux changements de concept pour un total de -118.7 M€ et -98.2 M€ en 2022.

Le reliquat des autres dotations nettes correspond à la provision pour perte couvrant la situation nette négative des filiales pour un montant de - 893.0 M€.( dont Franprix Leader Price Holding -861 M€).  
Au global, pour 2023, les dotations pour provisions s'élèvent à 2 918.2 M€ et les reprises s'élèvent à 610.5 M€.  
Au global, pour 2022, les dotations pour provisions s'élevaient à 649.8 M€ et les reprises s'élevaient à 411.1 M€.

**NOTE 7. Variation des provisions**

	Montant en début d'exercice	Dotations			Provision pour Impôts	Reprises			Montant en fin d'exercice
		Exploitat.	Financier	Except.		Exploitat.	Financier	Except.	
En M€									
Amortissements dérogatoires	124,2	0,0	0,0	25,6	0,0	0,0	0,0	36,9	112,9
<b>Total provisions réglementées</b>	<b>124,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>25,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>36,9</b>	<b>112,9</b>
<b>Total provisions pour risques et charges (1)</b>	<b>193,8</b>	<b>150,1</b>		<b>951,0</b>	<b>0,0</b>	<b>157,0</b>	<b>0,0</b>	<b>65,6</b>	<b>1 072,3</b>
Dépréciation immobilisations incorporelles	392,8	0,0	0,0	1 692,2	0,0	0,0	0,0	392,3	1 692,7
Dépréciation immobilisations corporelles	107,0	1,3	0,0	139,6	0,0	1,3	0,0	106,2	140,4
Dépréciation titres de participation (Voir Note 5)	3 502,5	0,0	645,9	0,0	0,0	0,0	10,9	0,0	4 137,4
Dépréciation autres immobilisations financières	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4
<b>Total provisions dépréciation actif immobilisé</b>	<b>4 003,8</b>	<b>1,3</b>	<b>645,9</b>	<b>1 831,8</b>	<b>0,0</b>	<b>1,3</b>	<b>10,9</b>	<b>498,6</b>	<b>5 972,0</b>
Dépréciation stocks	27,9	1,2	0,0	75,6	0,0	8,3	0,0	0,0	96,4
Dépréciation clients	45,3	23,3	0,0	0,0	0,0	20,2	0,0	0,0	48,3
Dépréciation autres postes de l'actif circulant	25,5	24,4	0,0	34,1	15,7	1,3	0,0	9,5	89,0
<b>Total provisions dépréciation actif circulant</b>	<b>98,7</b>	<b>48,9</b>	<b>0,0</b>	<b>109,8</b>	<b>15,7</b>	<b>29,7</b>	<b>0,0</b>	<b>9,5</b>	<b>233,7</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 420,4</b>	<b>200,3</b>	<b>645,9</b>	<b>2 918,2</b>	<b>15,7</b>	<b>188,0</b>	<b>10,9</b>	<b>610,5</b>	<b>7 391,0</b>

(1) Cf. détail en note 15

La variation des provisions pour dépréciation des actifs est expliquée en note 6 dans les commentaires du résultat exceptionnel.

## **NOTE 8. Impôt sur les bénéfices**

### **8.1 Répartition de l'impôt**

La répartition de l'impôt suivant la nature des résultats est la suivante :

En M€	Résultat d'exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel	Participation	TOTAL
Montants avant impôts	-823,1	-788,9	-2 751,8	-1,2	-4 365,0
Charges d'impôt					0,0
Dépréciation nette des IDA	-20,05				-20,05
Crédits d'impôts	21,15				21,15
<b>Montant net</b>	<b>-822,0</b>	<b>-788,9</b>	<b>-2 751,8</b>	<b>-1,2</b>	<b>-4 363,90</b>

La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société-mère est CASINO GUICHARD-PERRACHON SA.

L'économie d'impôt résultant de déficits transmis à CASINO GUICHARD-PERRACHON SA ne donne pas lieu à restitution sous forme de reversement de trésorerie, d'inscription en compte courant ou d'abandon de créance.

Dans ces conditions, la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE comptabilise, dans tous les cas de figure, l'impôt qui serait dû comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant total du déficit fiscal reportable au 31/12/2023 est de 3 360 M€ dont 3 325 M€ constaté pendant la période d'intégration.

### **8.2 Fiscalité différée**

L'allègement de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable s'élève à 983 M€.

L'accroissement de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable s'élève à 39 M€.

La fiscalité différée est calculée sur le taux d'IS en vigueur lorsque les décalages dans le temps se retourneront.

## **NOTE 9. Immobilisations incorporelles et corporelles**

### **Principes comptables**

#### ***\*Coût d'entrée des immobilisations incorporelles et corporelles***

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, de production ou d'apport. Elles sont principalement composées de logiciels et de fonds de commerce.

Les fonds commerciaux ne sont pas amortis.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, de production ou d'apport. Les composants d'une immobilisation sont comptabilisés séparément lorsque leurs durées d'utilisation sont significativement différentes.

#### ***\*Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles***

La durée d'amortissement des logiciels est de 3 ans ou 5 ans suivant la durée prévisionnelle d'exploitation des projets. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire.

Les amortissements pour dépréciations des actifs corporels sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée du bien.

Les durées d'amortissements retenues pour les principaux postes d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

<b>Nature des immobilisations</b>	<b>Durée</b>
Terrains, parkings et agencements	20 ans
Agencements constructions (second œuvre)	10 à 20 ans
Agencements espaces verts	40 ans
Installations électriques et installations frigorifiques	15 ans
Matériels et outillages	5 à 15 ans
Matériels de transport	4ans
Matériels et mobiliers de bureau	10 ans
Matériels informatiques	5 ans
Agencements, aménagements, installations diverses (matériels)	10 à 20 ans

La différence entre l'amortissement linéaire et l'amortissement retenu fiscalement (mode dégressif ou durée fiscale moindre) est comptabilisée en provision pour amortissement dérogatoire.

#### ***\*Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles***

Les immobilisations sont affectées à des groupes d'actifs. Un groupe d'actif est le plus petit groupe identifiable d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs.

Ces regroupements d'actif sont définis comme suit :

- pour les hypermarchés et les supermarchés, le groupe est le magasin,
- pour la proximité, le groupe est constitué de l'ensemble des magasins du réseau.

Afin de refléter au mieux les synergies existantes au sein du réseau, le fonds commercial est testé au niveau de la société.

Les immobilisations incorporelles et corporelles font l'objet, à chaque clôture, d'une recherche systématique d'indices de pertes de valeur. Lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié, une provision pour dépréciation est déterminée par comparaison entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'actif ou groupe d'actifs. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché d'un site est déterminée en retenant un pourcentage de chiffre d'affaires toutes taxes comprises apprécié en fonction de sa rentabilité.

Pour les actifs destinés à la vente, la valeur recouvrable tient compte notamment des prix prévus dans le cadre des promesses de ventes signées. Les sites en négociations de ventes avec Intermarché depuis cet été 2023 ont été testés selon leurs prix estimatifs convenus bilatéralement et les flux de trésorerie futurs estimés.

La valeur recouvrable retenue du réseau restant des hypermarchés et supermarchés renvoie à la valeur d'entreprise convenue aux premières négociations amorcées en fin d'année 2023 avec Intermarché et Auchan pour une valeur indicative de 1,358 milliards d'euros. A cette valeur sont déduits les flux de trésorerie futurs estimés qui comprennent : la consommation de trésorerie des magasins pour 337 M€ jusqu'à leur date de cession effective courant jusqu'au 30 juin 2024, le coût de 202 M€ relatifs aux soldes des contrats de location des actifs mobiliers installés dans les magasins, 135 M€ liés à des indemnités de contrats et autres coûts contractuels et 343 M€ de coûts de restructuration des fonctions de support des activités et de frais de cession. La valeur d'entreprise ajustée ressort ainsi à 341 M€ (Voir Note 6).

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, toute dépréciation des fonds commerciaux est irréversible.

**9.1 Etat des valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles**

En M€	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Autres (fusions, apports...)	Valeur brute en fin d'exercice
Fonds commerciaux	2 292,4	0,6	-560,6	0,0	1 732,3
Droits au bail	53,3	0,0	-2,7	0,0	50,6
Autres immobilisations incorporelles	415,6	23,8	-4,4	0,0	435,0
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>2 761,3</b>	<b>24,4</b>	<b>-567,8</b>	<b>0,0</b>	<b>2 217,9</b>
Terrains	32,3	2,9	-5,4	0,0	30,3
Constructions	60,1	1,2	-14,0	0,0	47,7
Autres immobilisations corporelles	1 961,2	125,0	-419,5	0,0	1 666,7
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>2 053,5</b>	<b>129,1</b>	<b>-438,9</b>	<b>0,0</b>	<b>1 744,7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 814,8</b>	<b>153,5</b>	<b>-1 006,7</b>	<b>0,0</b>	<b>3 962,7</b>

L'augmentation des autres immobilisations incorporelles correspond essentiellement à l'acquisition ou l'évolution de logiciels et applications.

Les acquisitions des immobilisations corporelles de l'exercice correspondent aux dépenses de rénovation, d'aménagement, d'ouverture et d'extension des magasins dont principalement :

- 66.3 M€ pour les hypermarchés,
- 31.4 M€ pour les supermarchés,
- 8.1 M€ pour les magasins de proximités.

Les diminutions de l'exercice correspondent essentiellement :

- à la sortie des fonds de commerce (y compris des immobilisations corporelles) fermés définitivement pour les sites de proximité intégrés et franchisés données en locations gérance (25.5 M€),
- à la mise au rebut de divers matériels et agencements en hypermarchés, supermarchés et proximité (19.4 M€),
- à des cessions des fonds de commerce d'hypermarchés et supermarchés du lots A1 et A2 dans le cadre du projet de cession au groupement les Mousquetaires. (960.4 M€).

**9.2 Etat des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles**

En M€	Montant en début d'exercice	Augmentation	Diminution	Autres (fusions, apports...)	Montant en fin d'exercice
Amortissements des immob. incorporelles	324,1	23,5	-4,2	0,0	343,4
Amortissements des immob. corporelles	1 484,8	84,5	-325,6	0,0	1 243,7
<b>TOTAL</b>	<b>1 808,9</b>	<b>108,0</b>	<b>-329,8</b>	<b>0,0</b>	<b>1 587,1</b>

La variation des provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 1 333 M€ est mentionnée en note 7.

La diminution des amortissements est liée aux :

- Cessions pour 310.2 M€
- Mises au rebut pour 19.6 M€

**NOTE 10. Immobilisations financières****Principes comptables****\*Coût d'entrée des immobilisations financières**

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition y compris les frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais d'acquisition font l'objet d'amortissement dérogatoires sur 5 ans.

**\*Dépréciation des immobilisations financières**

Une dépréciation des titres de participations ramène les valeurs nettes à leurs valeurs actuelles si celles-ci leur sont inférieures.

La valeur actuelle est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir et leur utilité pour la Société.

La Société a procédé à la détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation en retenant soit une valorisation sur la base de l'actif net réévalué, soit une valeur d'utilité résultant des flux de trésorerie attendus.

Conformément aux négociations en-cours avec ITM, l'évaluation des titres Greece A2 a été réalisée en recalculant la valeur des sociétés sur la base des chiffres d'affaires 2023 retranchés des acomptes déjà perçus de 140 M€ (dont 129,8 pour DCF) (Cf. note 1.2 Faits caractéristiques).

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2023, le taux de croissance utilisé pour extrapoler les projections de flux de trésorerie à l'infini et le taux d'actualisation après impôts appliqué aux projections de flux de trésorerie s'élèvent respectivement à 1.8 % et à 7.7 %.

**Etat des valeurs brutes des immobilisations financières**

En M€	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Autres (fusions, apports...)	Valeur brute en fin d'exercice
Participations et autres titres (1)	4 161,3	352,2	-235,7	0,0	4 277,8
Prêts et autres immobilisations fin.	82,5	237,9	-161,9	0,0	158,5
<b>TOTAL</b>	<b>4 243,8</b>	<b>590,1</b>	<b>-397,6</b>	<b>0,0</b>	<b>4 436,3</b>

(1) Pour plus de précisions, se reporter au tableau des filiales en note 21

La dépréciation des immobilisations financières est détaillée en note 5.

L'augmentation des participations et autres titres est principalement due à l'acquisition de 4.7 % des titres de la société Smart Good Things Holding pour 17.8 M€, la souscription et l'augmentation de capital des sociétés Greece du lot A2 lié à l'opération de cession à Intermarché pour 192.5 M€ et la souscription et l'augmentation de capital des sociétés Greece du lot A1 lié à l'opération de cession à Intermarché pour 141.7 M€.

La diminution des participations et autres titres est principalement due à la cessions de 49 % des titres des sociétés Greece du lot A2 lié à l'opération de cession à Intermarché pour -93.5 M€ et la cession des sociétés Greece du lot A1 lié à l'opération de cession à Intermarché pour -141 7 M€.

La variation nette des prêts et autres immobilisations financières est principalement due aux :

- Dépôts et garantie versés pour 235.2 M€ et remboursés pour 159.2 M€ principalement dans le cadre des opérations de financement,

- Prêts effort construction 2023 pour 2.7 M€ et à la mobilisation sans recours des prêts effort construction de l'année 2022 pour -2.7 M€.

Le total des prêts et autres immobilisations financières se répartit pour 9.6 M€ à un an au plus et 148.9 M€ à plus d'un an.

**NOTE 11. Stocks****Principes comptables**

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Le coût d'acquisition des stocks est constitué du prix d'achat, y compris les droits de douane et autres taxes non récupérables, après déduction des rabais commerciaux, remises, et autres éléments similaires, ainsi que des frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition.

Une dépréciation ramène le stock à la valeur vénale si celle-ci est inférieure.

La valeur des stocks de marchandises est évaluée selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti) à l'exception du stock des magasins de proximité. La valeur de ce dernier est déterminée en appliquant sur le prix de vente, un coefficient correspondant à une taux de marge moyen par rayon (stock initial + entrées du mois), destiné à ramener ce stock à un prix de revient d'achat.

**Décomposition des stocks**

En M€	2023	2022
Valeurs brutes	591,6	791,4
Dépréciations	-96,4	-27,9
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>495,1</b>	<b>763,5</b>

La diminution de la valeur brute des stocks en 2023 est due aux cessions des magasins au groupement Intermarché et la décision de réduction des stocks Non-Alimentaire.

La dépréciation correspond à l'anticipation de l'application des règles de décôte des ventes de stocks agréés avec Intermarché, Auchan et Carrefour dans le cadre de la cession des Hypermarchés et Supermarchés à venir en 2024.

**NOTE 12. Créances****Principes comptables****\* Créances**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

La provision est calculée selon une matrice utilisant des pourcentages de dépréciation de la créance en fonction de son retard de paiement.

La dépréciation est individualisée par client et le cas échéant ajustée en vue de tenir compte de certains facteurs prévisionnels portant notamment sur la situation du client, des garanties apportées ou de l'environnement économique.

**\* Groupes et associés**

Les sociétés du groupe Casino utilisent des comptes courants appelés comptes « sociétés apparentées », permettant d'enregistrer deux types de flux :

- des flux de financement entre CASINO FINANCE (centrale de financement des entités françaises du groupe Casino) et les filiales,

- des flux de règlements de relations commerciales (marchandises, loyers...) entre les différentes sociétés du groupe Casino.

**Décomposition et échéances des créances**

En M€	2023	2022
Clients (1)	347,0	338,0
Dépréciations	-48,3	-45,3
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>298,6</b>	<b>292,7</b>
Autres créances d'exploitation (1)	162,8	185,6
Dépréciations	-19,2	-1,4
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>143,5</b>	<b>184,2</b>
Groupes et associés (1)	122,4	93,6
Dépréciations	-19,3	0
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>103,1</b>	<b>93,6</b>
Autres actifs circulants (1)	116,7	158,3
Dépréciations	-50,4	-24,2
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>66,3</b>	<b>134,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>611,6</b>	<b>704,6</b>

(1) Le total des valeurs brutes de l'actif circulant se répartit pour 646.0 M€ à un an au plus et pour 103.0 M€ à plus d'un an.

Les autres créances d'exploitation sont constituées principalement des créances sur fournisseurs (Ristournes et avoirs à recevoir), et des créances sur l'état (TVA et autres produits fiscaux).

Les autres actifs circulants sont constitués principalement des participations fournisseurs liées aux offres commerciales prises à leur charge, de créances diverses (produits à recevoir, crédit Barter, créances sur organismes bon cadeaux et chèques restaurant).

La dépréciation des groupes et associés correspond à la dépréciation des comptes courants pour 19.3 M€.

La dépréciation des autres créances est liée essentiellement à la dépréciation du produit à recevoir CICE pour 14.8 M€.

Une provision pour les crédits Barter est constaté en dépréciations pour les autres actifs circulants pour un montant de 2.1 M€

Dans cette rubrique sont comptabilisés des produits à recevoir pour un montant de 106.4M€ qui se décomposent comme suit :

En M€	2023	2022
Clients et comptes rattachés	11,8	30,0
Autres créances d'exploitation	76,2	86,7
Créances diverses	18,4	15,2
<b>TOTAL</b>	<b>106,4</b>	<b>131,8</b>

**NOTE 13. Comptes de régularisation**

---

En M€	2023	2022
Charges constatées d'avance	93,3	92,6
Produits constatés d'avance	-19,9	-15,9

Les charges constatées d'avance sont, pour l'essentiel, constituées de loyers, de charges locatives, de primes d'assurances comptabilisés lors de l'année courante et relatives à des périodes postérieures. Elles regroupent aussi les charges relatives aux coûts de développement du réseau de Franchises et aux budgets d'ouverture versés aux franchisés. Ces coûts sont étalés sur la durée du contrat de Franchise.

Les produits constatés d'avance correspondent en majorité à des coopérations commerciales obtenues des fournisseurs et relatives à des achats sur des périodes ultérieures ainsi que des avantages octroyés par les bailleurs suite à la signature de nouveaux baux et étalées sur la durée du bail.

**NOTE 14. Capitaux propres****14.1 Variation des capitaux propres**

En M€	Ouverture	Variation	Affectation des résultats	Distribution de dividendes	Clôture
Capital	106,8				106,8
Primes	791,4		-481,2		310,2
Réserve légale	4,6				4,6
Report à nouveau	0,0				0,0
Résultat de l'exercice	-481,2	-4 363,9	481,2		-4 363,9
Provisions réglementées	124,2	-11,3			112,9
<b>TOTAL</b>	<b>545,8</b>	<b>-4 375,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-3 829,4</b>

Selon la décision de l'assemblée générale du 09/05/2023, le résultat au 31/12/2022 a été affecté en totalité au compte "Primes".

**14.2 Composition du capital social**

Le capital social est composé de 106 801 329 actions au nominal de 1 € et détenu à 100 % par l'actionnaire Casino Guichard Perrachon.

**NOTE 15. Provisions pour risques et charges****Principes comptables****\* Indemnités de départ à la retraite**

Les salariés qui font valoir leur droit à la retraite bénéficient d'une allocation de départ en fonction de leur ancienneté.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite sont évalués à la valeur actuelle probable des droits accumulés en tenant compte des dispositions légales et de la convention collective, en fonction des hypothèses actuarielles telles que les augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ en retraite, de la rotation du personnel et des tables de mortalité. L'essentiel de la réforme des retraites introduite par la loi 2023-270 du 14/04/23 repose sur le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans.

Les hypothèses de calcul des indemnités de départ à la retraite du Groupe Casino s'appuyait déjà sur le postulat d'un départ à 64 ans afin de bénéficier de pensions de retraites à taux plein.

Cette réforme des retraites est donc sans incidence sur les estimations au 31-12-23.

Conformément à la dernière mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 du 7-11-2013 modifiée le 5-11-2021, la Société a décidé d'adopter la nouvelle méthode de répartition des droits à prestations de ses régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonnée à un certain nombre d'années de services consécutives.

La variation des écarts actuariels sur les engagements de retraite est comptabilisée en résultat en application du principe du corridor avec étalement des écarts qui excèdent 10% de la valeur la plus élevée entre le montant de l'engagement et la valeur de marché des actifs de couverture. Ces gains ou pertes sont reconnus sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

**\* Médailles du travail**

Les primes versées à l'occasion de la remise des médailles du travail pendant toute la période de travail des salariés, font l'objet d'une provision. Cette dernière est évaluée en tenant compte des probabilités que les salariés atteignent l'ancienneté requise pour chaque échelon et est actualisée.

**\* Autres provisions pour risques et charges**

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique. D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, les provisions, le cas échéant, jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

Dans le cours normal de ses activités, DCF est engagé dans un certain nombre de litiges et d'arbitrages avec des tiers, fournisseurs, salariés, administrations ... Des provisions sont ainsi constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante.

**15.1 Etat des provisions pour risques et charges**

En M€	Montant en début d'exercice	Dotation	Apport	Reprise (1)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour risques et litiges divers	38,7	929,8	0,0	35,4	933,1
Provisions pour charges diverses	72,7	34,0		38,2	68,6
Provisions prime services rendus	5,5	6,0		5,5	6,0
Provisions indemnités fin de carrière (Note 15.2)	56,1	51,5		56,1	51,5
Provisions médailles du travail	15,9			6,9	9,0
Provisions IS/Plus value comptables	0,7			0,7	
Provisions programme de fidélité	4,2	79,8		79,8	4,2
<b>TOTAL</b>	<b>193,8</b>	<b>1 101,1</b>	<b>0,0</b>	<b>222,5</b>	<b>1 072,3</b>
<i>Dont d'exploitation</i>		<i>150,1</i>		<i>157,0</i>	
<i>Dont financières</i>					
<i>Dont exceptionnelles</i>		<i>951,0</i>		<i>65,6</i>	

(1) Dont reprise sans objet de 0,8 M€, celles-ci concernent essentiellement des reprises de provisions pour litiges

Les provisions pour risques et litiges divers sont composées de divers montants liés à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), fiscale ou économique (contrefaçons...). La forte variation est liée à la dépréciation des situations nettes négatives des filiales expliquée en note 6.

Les provisions pour charges diverses sont constituées principalement des provisions pour restructurations.

**15.2 Détail des indemnités de départ à la retraite**

PROVISION RETRAITES En M€	Au 01/01	Variation exercice	Au 31/12	Ecart actuariel non comptabilisé	Engagement réel au 31/12
Valeur actuarielle des engagements (A)	56,1	-4,6	51,5	24,5	76,1
Actifs financiers de couverture (B)					
<b>Provision (A + B)</b>	<b>56,1</b>	<b>-4,6</b>	<b>51,5</b>	<b>24,5</b>	<b>76,1</b>

VARIATION PROVISION	Coût fin.	Rdt attendu	CSR (1)	Amortissement écart actuariel	Effet réduction et variation de périmètre	Charge exercice	Verst actifs	Remboursement actifs	Presta. Versées	Variation exercice
Valeur actuarielle des engagements (A)	2,4		5,4	2,7	-8,9	1,7			-6,3	-4,6
Actifs financiers de couverture (B)										
	<b>2,4</b>	<b>0,0</b>	<b>5,4</b>	<b>2,7</b>	<b>-8,9</b>	<b>1,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-6,3</b>	<b>-4,6</b>

(1) CSR = Coût des Services Rendus

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice sont les suivantes :

- taux d'augmentation des salaires : 2.9 %,
- âge de départ à la retraite : 64 ans,
- table de mortalité : tables TGH05 et TGF05,
- taux de charges sociales : 35.14 %
- taux de présence : taux moyen de 2019 à 2023
- taux d'actualisation provision : 3.3 %.

**15.3 Engagements de primes pour services rendus des gérants mandataires**

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3.3 %,
- taux d'augmentation des commissions : 2.8 %,
- table de mortalité : tables TGH05 et TGF05,
- Taux de charges appliqué : 35.58 %,
- Taux de présence : taux moyen de 2019 à 2023.

**NOTE 16. Dettes****Principes comptables**

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

**Décomposition et échéances des dettes**

En M€	Montants bruts en fin de l'exercice	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Montants bruts en début d'exercice
Emprunts et concours bancaires	111,4	111,4	0,0	0,0	114,8
Dettes financières diverses	1 441,6	1 041,6	400,0	0,0	1 417,9
	<b>1 553,0</b>	<b>1 153,0</b>	<b>400,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 532,7</b>
Fournisseurs	985,7	985,7	0,0	0,0	1 535,8
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	5,4	5,4			10,2
Dettes fiscales et sociales	384,6	384,6	0,0	0,0	332,6
Dettes sur immobilisations	40,6	40,6	0,0	0,0	47,3
Groupes et associés	1 843,0	1 843,0	0,0	0,0	629,0
Autres dettes	65,4	65,4	0,0	0,0	69,0
Produits constatés d'avance	19,9	19,9	0,0	0,0	15,9
	<b>3 344,6</b>	<b>3 344,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2 639,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 897,6</b>	<b>4 497,6</b>	<b>400,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4 172,5</b>

Les dettes financières diverses sont essentiellement composées d'emprunts vis à vis d'autres sociétés du Groupe Casino dont 935.3 M€ envers Casino Finance et 240.2 M€ avec Casino Guichard Perrachon.

Les charges à payer comprises dans les dettes sont composées des opérations ci-dessous :

En M€	2023	2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	353,4	369,6
Dettes fiscales et sociales	167,5	147,7
Dettes sur immobilisations	23,3	20,8
Comptes sociétés apparentées	79,9	17,3
Autres dettes	59,3	49,7
<b>TOTAL</b>	<b>683,4</b>	<b>605,1</b>

**NOTE 17. Opérations avec les parties liées**

---

Conformément au PCG (art. 833-16), les informations sur les transactions conclues par la Société avec les filiales qu'elle détient en totalité ou en quasi-totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité ou en quasi-totalité par une même société-mère ne sont pas mentionnées.

Il n'existe aucune convention avec les parties liées au sens de l'article R. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui ne sont pas des conditions normales de marché.

**NOTE 18. Engagements hors bilan****18.1 Autres engagements**

En M€

Catégories d'engagement	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		
Cautions bancaires et personnelles	25,7	31,4
Nantissements	52,4	48,7
Garanties de sociétés du Groupe	1 047,2	1 122,1
Autres	0,8	0,8
<b>Total</b>	<b>1 126,1</b>	<b>1 203,0</b>
<b>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</b>		
Loyers	895,3	1 256,7
<b>Total</b>	<b>895,3</b>	<b>1 256,7</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
Cautions bancaires	0,2	0,2
	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>

**18.2 Passif éventuel**

Dans le cadre normal de ses activités, la Société est exposée à des actions judiciaires ainsi qu'à des contrôles fiscaux, sociaux et administratifs.

Tout risque clairement identifié et estimé avec une probabilité sérieuse de réalisation a fait l'objet d'une provision. En dehors de ces risques provisionnés, il n'existe aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse connue à la clôture de l'exercice, susceptible d'affecter les résultats, le patrimoine ou l'activité de la Société.

**NOTE 19. Autres informations**

---

**19.1 Rémunération des organes de direction**

Les membres du directoire ne perçoivent aucune rémunération directe de la société Distribution Casino France pour l'exercice de leur mandat.

**19.2 Honoraires des commissaires aux comptes**

Incluse dans un périmètre de consolidation, la Société est dispensée de toute information sur les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice.

**19.3 Informations sur les opérations de fusions, apports et transmissions universelles de patrimoine de l'exercice**

\*Garona : Propriétaire d'un fond de commerce proximité donné en LG à DCF.  
Cette opération, effectuée à la valeur comptable, a conduit à la constatation d'un boni de 61.9 K€ constaté en produit financier.

\*Ruoms : Sans activité depuis la cession du fonds en date du 30/06/2021  
Cette opération, effectuée à la valeur comptable, a conduit à la constatation d'un mali de 111.2 K€ constaté en charge financière.

**19.4 Informations sur le Groupe Consolidant**

La tête de groupe est la société Casino Guichard-Perrachon SA, société anonyme à conseil d'administration (n° SIRET 554 501 171 32465), dont l'adresse est la suivante :

1, cours Antoine Guichard  
42 008 Saint-Etienne cedex 2

Une copie des comptes consolidés peut être obtenue à cette adresse ou sur le site internet <https://www.groupe-casino.fr>.

## **NOTE 20. Evènements postérieurs à la clôture**

---

### **Arrêté du plan de sauvegarde accéléré**

Par jugements rendus le 26 février 2024, le Tribunal de commerce de Paris, après avoir notamment constaté que l'ensemble des conditions suspensives avaient été satisfaites, a arrêté les plans de sauvegarde accélérée de Casino et de ses filiales concernées, examinés lors des audiences du 5 février 2024 et du 12 février 2024. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné, en qualité de commissaires à l'exécution du plan, Thévenot Partners (Me Aurélia Perdereau), FHBX (Me Hélène Bourbouloux) et Abitbol & Rousselet (Me Frédéric Abitbol), pour la durée des plans de sauvegarde accélérée (c'est-à-dire quatre années). Ces jugements sont susceptibles d'appel de la part des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires, du comité social et économique central de Distribution Casino France (pour le jugement de Distribution Casino France seulement), du représentant du personnel de la Société (pour le jugement de la Société seulement) et du ministère public. Ces jugements sont également susceptibles de tierce opposition par tout tiers intéressé. A l'exception de l'appel du ministère public qui n'a pas fait de recours, aucun autre de ces recours n'a d'effet suspensif.

Faisant suite à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif aux opérations portant sur le capital de Casino prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, Casino, Guichard-Perrachon a annoncé le 12 mars 2024 le lancement des différentes émissions de titres pour une réalisation effective le 27 mars 2024.

### **Accords avec Auchan Retail et le Groupement Les Mousquetaires en vue de la cession des hypermarchés et supermarchés Casino**

Le 24 janvier 2024, à l'issue des négociations exclusives engagées le 18 décembre 2023 relatives à la cession par le groupe Casino de la quasi-totalité du périmètre des hypermarchés et supermarchés, le groupe Casino annonce avoir conclu des accords avec Auchan Retail France ainsi qu'avec le Groupement Les Mousquetaires.

Ces accords prévoient la cession de 288 magasins (et les stations-services rattachées aux magasins), sur la base d'une valeur d'entreprise comprise entre 1,3 et 1,35 milliards d'euros. Les opérations de cessions à Auchan et au Groupement Les Mousquetaires forment un tout indivisible. La réalisation des cessions interviendra au 2e trimestre 2024, après la consultation des instances représentatives du personnel concernées.

**■ Reprise des salariés :**

Le Groupement Les Mousquetaires et Auchan se sont engagés à :

- reprendre l'ensemble des contrats de travail des salariés affectés aux magasins et aux stations-services transférés conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, et ;
- maintenir à l'égard des salariés affectés aux magasins, les dispositions et avantages résultant du statut collectif Casino pendant une période de 15 mois à compter de la date de réalisation de la cession (sauf avantages plus favorables applicables aux salariés transférés et/ou négociation d'un accord de substitution dans le cadre des articles L. 2261-14 et suivants du Code du travail).

**■ Autres engagements sociaux :**

Le Groupement Les Mousquetaires et Auchan Retail France se sont également engagés à favoriser la candidature de collaborateurs du groupe Casino sur des postes disponibles ou à leur offrir la possibilité de devenir chef d'entreprise d'un magasin.

Un comité de suivi RH sera mis en place avec le Groupement Les Mousquetaires, ainsi qu'avec Auchan dès la mise en œuvre des premières cessions de magasins. Les commissaires à l'exécution du plan qui seront désignés dans le cadre de l'arrêté du plan de sauvegarde accélérée y seront associés.

Les accords prévoient un transfert des magasins (et stations-services rattachées aux magasins) selon trois vagues successives : au 30 avril 2024, au 31 mai 2024 et au 1er juillet 2024.

Par ailleurs, conformément au protocole d'intentions conclu avec le Groupement Les Mousquetaires le 24 janvier 2024, Carrefour s'est substitué au Groupement Les Mousquetaires pour l'acquisition de certains magasins devant initialement être acquis par le Groupement Les Mousquetaires.

Dans ce cadre, Casino et Carrefour ont conclu le 8 février 2024 des accords (une promesse unilatérale d'achat) prévoyant la cession de 25 magasins (et des stations-services rattachées aux magasins) au profit de Carrefour. Carrefour a pris des engagements sociaux similaires à ceux du Groupe Les Mousquetaires envers les salariés affectés aux magasins et aux stations-services transférés. La réalisation des cessions interviendrait le 30 avril 2024, après la consultation des instances représentatives du personnel concernées.

**■ Prochaines étapes**

Ces opérations seront également soumises à :

- l'obtention de toutes les autorisations usuelles requises aux fins du transfert des magasins ou stations-services, et ;
- l'obtention des autorisations nécessaires en matière de contrôle des concentrations par les autorités de la concurrence compétentes ou les décisions des autorités de la concurrence compétentes accordant une dérogation à l'effet suspensif de la procédure de contrôle des concentrations.

## NOTE 21. Liste des filiales et participations

En M€

SOCIETES	SIREN	Capital	Capitaux Propres	Quote part du capital détenu en %	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffres d'affaires du dernier exercice hors taxes 2023	Bénéfice net ou perte (-) exercice 2023	Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice
						Brute	Nette					
<b>1- FILIALES (50 % au moins de capital détenu)</b>												
SA FLOREAL 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	950 405 928	53,5	73,4	100,00	14 377 126	99,9	73,4			554,7	-4,0	-
SAS CASINO CARBURANTS 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	428 267 942	5,1	21,5	65,58	3 332 230	20,1	14,1			509,2	5,9	-
FRANPRIX LEADER PRICE HOLDING 123 quai Jules Guesde 94400 VITRY SUR SEINE	343 045 316	1409,9	-688,0	100,00	1 409 942 412	3 725,4	0,0			7,2	-85,4	-
SA CODIM 2 RN 193 20600 FURIANI	400 594 412	13,9	-14,3	100,00	2 000 000	267,1	0,0			44,2	-16,4	
BREAL 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	440 294 619	0,5	1,6	100,00	5 014	6,6	1,2			0,5	-0,9	
EXTENC 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	824 152 158	0,0	-8,7	100,00	32 153	3,8	0,0			256,9	-7,5	
DILUX 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	323 801 894	2,6	7,1	99,82	164 648	11,4	7,4			1,5	1,7	
GREECE 98 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 655 371	3,4	3,4	51,00	510	1,7	0,9			0,1	0,0	
GREECE 100 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	923 895 957	8,2	8,2	51,00	510	4,2	0,7			0,3	0,0	
GREECE 107 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 636 314	3,9	3,7	51,00	510	2,0	1,7			1,5	-0,2	
GREECE 108 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 636 298	2,9	2,9	51,00	510	1,5	1,5			0,1	0,0	
GREECE 110 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 646 099	3,8	3,8	51,00	510	1,9	0,0			0,2	0,0	
GREECE 111 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 638 559	3,3	3,3	51,00	510	1,7	1,5			0,1	0,0	
GREECE 113 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 658 722	7,5	7,5	51,00	510	3,8	3,2			0,3	0,0	
GREECE 115 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 649 812	2,3	2,3	51,00	510	1,2	0,2			0,1	0,0	
GREECE 116 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 646 107	3,7	3,7	51,00	510	1,9	1,0			0,1	0,0	
GREECE 118 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 661 122	3,7	3,7	51,00	510	1,9	0,5			0,1	0,0	
GREECE 119 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 646 248	2,9	2,9	51,00	510	1,5	0,4			0,1	0,0	
GREECE 120 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	923 895 965	3,0	3,0	51,00	510	1,5	0,2			0,1	0,0	
GREECE 123 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 649 473	3,1	3,1	51,00	510	1,6	0,4			0,1	0,0	

GREECE 125 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 638 351	10,4	10,4	51,00	510	5,3	1,9			0,3	0,0	
GREECE 126 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 638 401	8,2	8,2	51,00	510	4,2	1,7			0,3	0,0	
GREECE 127 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 639 276	4,3	4,3	51,00	510	2,2	1,8			0,1	0,0	
GREECE 129 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 664 944	2,5	2,5	51,00	510	1,3	0,9			0,1	0,0	
GREECE 131 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 649 499	2,2	2,2	51,00	1 108 928	1,1	0,1			0,1	0,0	
GREECE 133 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 641 660	12,0	12,0	51,00	510	6,1	1,0			0,4	0,0	
GREECE 134 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 639 458	2,1	2,1	51,00	510	1,1	0,2			0,1	0,0	
GREECE 135 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 661 130	3,0	3,0	51,00	510	1,5	0,5			0,2	0,0	
GREECE 137 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 639 748	5,0	5,0	51,00	510	2,5	1,2			0,2	0,0	
GREECE 138 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 640 050	3,8	3,8	51,00	510	1,9	0,4			0,2	0,0	
GREECE 140 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 655 413	2,1	2,1	51,00	510	1,1	0,3			0,1	0,0	
GREECE 141 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 665 719	3,9	3,9	51,00	510	2,0	1,2			0,1	0,0	
GREECE 142 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 661 205	2,3	2,3	51,00	1 181 726	1,2	0,0			0,1	0,0	
GREECE 143 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 646 834	8,4	8,4	51,00	510	4,3	3,9			0,2	0,0	
GREECE 144 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 648 970	2,6	2,6	51,00	510	1,3	0,4			0,1	0,0	
GREECE 145 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 649 838	10,5	10,5	51,00	510	5,3	0,5			0,4	0,0	
GREECE 147 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 665 651	2,8	2,8	51,00	510	1,4	0,4			0,1	0,0	
GREECE 149 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 661 171	2,1	2,1	51,00	510	1,1	0,2			0,1	0,0	
GREECE 151 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 640 571	2,1	2,1	51,00	510	1,1	0,2			0,1	0,0	
GREECE 153 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 643 682	2,2	2,2	51,00	510	1,1	0,5			0,1	0,0	
GREECE 154 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 649 515	2,3	2,3	51,00	510	1,2	0,2			0,1	0,0	
GREECE 156 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 661 148	5,5	5,6	51,00	510	2,8	0,1			0,3	0,0	
GREECE 157 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 661 163	2,8	2,8	51,00	1 413 679	1,4	0,0			0,1	0,0	

<b>GREECE 46</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 141 273	10,9	10,9	51,00	510	5,6	-			0,6	0,0	
<b>DIVERS</b>						16,3	6,5	1,3				
<b>TOTAL</b>		-	-	-		<b>4 235,0</b>	<b>132,1</b>	-	-	-	-	-
<b>1- PARTICIPATIONS (entre 10 et 50 % de capital détenu)</b>												
<b>SMART GOOD THINGS HOLDING</b> 4 rue Bernard Palissy 92800 PUTEAUX	891 458 317	1,3 (1)	48,0 (1)	14,7	185 172	41,4	7,1			16,5 (1)	-2,3 (1)	
<b>DIVERS</b>						1,4	1,1					
<b>TOTAL</b>		-	-	-		<b>42,8</b>	<b>42,5</b>	-	-	-	-	-
<b>1- PARTICIPATIONS moins de 10 % de capital détenu</b>												
<b>DIVERS</b>						0,0	0,0					
<b>TOTAL</b>		-	-	-		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>		-	-	-		<b>4277,8</b>	<b>174,6</b>	-	-	-	-	-

(1) Derniers états financiers disponibles au 30/06/2023

certifié conforme  
Magali DAUBINET SALEN  
Directrice Générale

## **NOTE 1. Informations générales et faits caractéristiques**

Distribution Casino France ("La société DCF" ou "DCF") est une filiale à 100 % de la société Casino Guichard-Perrachon ("La Société", "le Groupe", "le groupe Casino" ou "Casino").

### **1.1 Informations générales**

#### **Forme juridique et régime d'imposition**

La société DCF constituée sous forme de SAS est soumise à l'impôt sur les sociétés.

#### **Description activité**

L'activité principale de DCF est la vente de produits alimentaires et non alimentaires dans des magasins de différents formats tels que des hypermarchés, supermarchés et magasins de proximité qu'elle exploite en propre ou en franchise, en France.

#### **Durée exercice**

Ses comptes sociaux ont été établis pour l'exercice de 12 mois clos au 31/12/2023. Ils sont présentés en millions d'euros (M€) sauf indication contraire.

### **1.2 Faits caractéristiques**

La société DCF a poursuivi son plan de transformation et de recentrage de son parc de magasins sur les formats porteurs et structurellement rentables, avec notamment une forte expansion en franchise proximité (Ouverture de 380 magasins proxi).

#### **Cession de magasins au groupement les Mousquetaires**

En application du protocole signé le 26 mai 2023, le Groupement les Mousquetaires et le groupe Casino ont conclu entre autres la cession d'un groupe de 61 points de vente issus du périmètre Casino France (Hypermarchés, Supermarchés, Franprix, Enseignes de proximité) réalisant un chiffre d'affaires magasins pour l'année 2022 de 563 millions d'euros HT (soit 621 M€ de CA TTC) dont 54 pour la Société dont 10 Hypermarchés, 39 Supermarché et 5 enseignes de proximité ("Lot A1").

L'opération a été réalisée le 30 septembre 2023. Ainsi, le groupe Casino a encaissé le prix de cession et le groupement les Mousquetaires a pris possession de 58 des 61 points de vente cédés. Le passage sous enseignes Intermarché ou Netto est intervenu courant octobre, compte tenu du temps nécessaire aux travaux de changement d'enseigne des magasins cédés.

L'opération Greece "lot A1" s'est soldée par un résultat de cession global de -201,6 M€. Par ailleurs, conformément aux accords conclus en mai 2023, le groupe Casino est engagé à céder (promesse de vente) un second périmètre de points de vente représentant 510 millions d'euros de CA HT à horizon maximum de 3 ans ("Lot A2"). Cette opération s'est traduit par la création des filiales de DCF (Greece...) qui ont acquis préalablement les fonds de commerce Hypermarchés et Supermarchés (Voir Note 21). Le Groupement Les Mousquetaires a acquis une participation non contrôlante de 49% dans ces sociétés Greece et versé au groupe Casino, le 30 septembre 2023, un premier paiement forfaitaire de 140 millions d'euros qui sera déduit du prix définitif calculé sur la base de la valeur de marché des actifs (dont 129,8 M€ pour la société DCF).

La cession totale représente un impact de -353,4 M€ dans les comptes 2023, compte tenu du résultat de cession du lot A2 de - 151,8 M€.

## Restructuration financière du Groupe

Compte tenu d'un contexte inflationniste en 2022 et des contraintes financières qui étaient les siennes, la baisse du chiffre d'affaires des hypermarchés et supermarchés initiée au quatrième trimestre 2022 s'est amplifiée au premier semestre 2023, conduisant à une détérioration marquée de la rentabilité et de la génération de trésorerie du Groupe, alors même que le chiffre d'affaires des autres enseignes alimentaires (Monoprix, Franprix, Proximité Casino) restait proche du marché.

Les mesures de repositionnement tarifaires mises en œuvre au dernier trimestre 2022 (et renforcées au premier trimestre 2023) ont conduit à un redressement progressif du trafic et des volumes en supermarchés et à une inflexion en hypermarchés, mais à un rythme et pour un coût qui se sont révélés incompatibles avec les ressources du Groupe du fait d'une part de l'intensification de la concurrence et de la nécessité d'investir davantage dans les prix pour maintenir le niveau cible de positionnement tarifaire, d'autre part du temps de latence entre le retour des clients, des volumes et la reprise du chiffre d'affaires.

Compte tenu de la complexité de l'endettement du Groupe, ces éléments ont conduit à une proposition de restructuration de la dette à la fin du deuxième trimestre 2023.

Parallèlement, le 24 avril 2023, le Groupe a reçu une lettre d'intention de EPGC qui l'a conduit à solliciter l'accord de certains de ses créanciers afin d'obtenir l'autorisation d'entrer dans une procédure de conciliation afin de définir la meilleure solution pour assurer la pérennité de ses activités, dans le contexte de deux offres stratégiques en cours d'examen: d'une part les discussions avec le Groupement Les Mousquetaires et TERACTION, d'autre part la proposition d'EPGC et de Fimalac d'une augmentation de capital de 1,1 milliard d'euros.

Après avoir recueilli les autorisations nécessaires de ses créanciers bancaires et obligataires pour ce faire, la Société et certaines de ses filiales ont demandé et obtenu le 25 mai 2023 la désignation de la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélie Perdereau) et de la SCP B.T.S.G.2 (prise en la personne de Maître Marc Sénéchal) en qualité de conciliateurs, avec notamment pour mission d'assister la Société et lesdites filiales dans les discussions avec l'ensemble des parties prenantes.

En parallèle, un Comité ad hoc, regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe et des membres du Comité d'audit de la Société, a été mis en place aux fins d'assurer le suivi des discussions concernant la restructuration financière.

Rapidement après l'ouverture des procédures de conciliation, les travaux du cabinet Accuracy ont fait apparaître le risque d'un besoin de liquidité à très court-terme. En conséquence, le Groupe a cherché à actionner différents leviers pour préserver sa liquidité au cours de cette période, notamment la constitution de passif public.

Des discussions ont ainsi été initiées avec le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (le « CIRI ») afin de convenir des conditions dans lesquelles certaines sociétés du Groupe (dont les sociétés Casino, Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix Holding, Monoprix, Monoprix Exploitation, Ségisor, ExtenC, Distribution Franprix, Geimex, RelevanC, Sédifrais et FPLPH) pourraient, afin de couvrir leur besoin de liquidité, prendre la décision de reporter le paiement d'une partie de leurs échéances fiscales et sociales entre le 15 mai 2023 et le 25 septembre 2023.

Le 15 juin 2023, au terme de discussions conduites sous l'égide des conciliateurs et compte tenu des besoins de trésorerie identifiés, les sociétés concernées du Groupe et le CIRI sont parvenus à un accord de principe prévoyant un report du paiement des charges fiscales et sociales du Groupe dues entre le 15 mai et le 25 septembre 2023 pour un montant d'environ 300 millions d'euros (le « Passif Public Groupe »).

En parallèle, le Groupe a également sollicité les 22 et 23 juin 2023 la suspension des échéances de principal et des intérêts des dettes financières à échoir à compter du 25 mai 2023 jusqu'à la fin de la procédure de conciliation pour un montant total d'environ 200 millions d'euros.

A défaut d'accord amiable du créancier concerné, les sociétés concernées du Groupe ont sollicité et obtenu judiciairement devant le Président du Tribunal de commerce de Paris la suspension de ces échéances.

Le 22 septembre 2023, Casino, pour son compte et celui des autres filiales concernées du Groupe, DCF, Monoprix Holding et Monoprix Exploitation d'une part, et l'Etat d'autre part, ont conclu, en présence des conciliateurs, un protocole d'accord formalisant les termes de la suspension du Passif Public Groupe pour un montant maximum de 305 millions d'euros (le « Protocole Passif Public »).

Au terme du Protocole Passif Public, les sociétés du Groupe concernées se sont engagées à rembourser l'intégralité du Passif Public Groupe dont elles sont respectivement débitrices à la plus proche des deux dates entre (i) le 30 avril 2024, et (ii) la date à laquelle toutes les opérations prévues dans le cadre de la restructuration financière du Groupe seront achevées nonobstant l'absence d'expiration des délais de recours, remboursement qui entraînera mainlevée des sûretés et garanties octroyées par les sociétés concernées du Groupe.

La situation a fait émerger une concurrence entre deux propositions stratégiques :

- \* L'une animée par la société 3F Holding, le véhicule d'investissement de Messieurs Xavier Niel, Matthieu Pigasse et Moez-Alexandre Zouari (« 3F Holding ») ;
- \* L'autre animée par EPGC et la société F. Marc de Lacharrière (Fimalac).

A l'issue d'un processus concurrentiel mené sous l'égide des conciliateurs et du CIRI, il est apparu que l'offre présentée par le Consortium (EPGC, Fimalac et Attestor) permettait de satisfaire au triple objectif de désendettement massif, de rééchelonnement des échéances de dettes et de nouvel apport en fonds propres.

Dans le cadre des discussions, le Groupe a informé les parties prenantes à la conciliation qu'il lui apparaissait nécessaire de convertir en fonds propres (i) la totalité des instruments de dette non sécurisée et (ii) entre 1 milliard et 1,5 milliard d'euros de dettes sécurisées (*i.e.*, RCF et TLB), et ce afin d'avoir une structure de dette compatible avec la génération de trésorerie prévue par le plan d'affaires 2024-2028.

A cette fin, le Groupe et les conciliateurs ont sollicité des parties prenantes à la conciliation la remise d'offres d'apport en fonds propres au plus tard le 3 juillet 2023, puis la remise d'offres révisées au plus tard le 14 juillet 2023, en vue de finaliser un accord de principe sur les termes de la Restructuration Financière d'ici le 27 juillet 2023.

Le 15 juillet 2023, EPGC et Fimalac ont déposé une offre révisée à laquelle Attestor s'est associé, offre proposant un apport total de new money de 1,2 milliard d'euros (incluant une augmentation de capital réservée aux auteurs de l'offre de 925 millions d'euros et une augmentation de capital ouverte aux créanciers et actionnaires existants de Casino par ordre de séniorité de 275 millions d'euros).

3F Holding a de son côté renoncé à déposer une offre révisée.

Le 16 juillet 2023, les Garants Initiaux ont adressé à EPGC, Fimalac et Attestor un courrier leur indiquant qu'ils entendaient (i) soutenir l'offre révisée déposée par ces derniers la veille et (ii) s'engager à garantir le financement de l'augmentation de capital de 275 millions d'euros, sous certaines conditions.

Sur la base de critères rappelés dans le communiqué de presse de Casino publié le 17 juillet 2023 et sur recommandation unanime de son Comité ad hoc regroupant la quasi-totalité des administrateurs indépendants du Groupe, le Conseil d'administration de Casino a décidé de poursuivre les négociations avec le Consortium, ainsi qu'avec les créanciers du Groupe, afin de parvenir à un accord de principe sur la restructuration de la dette financière du Groupe d'ici la fin du mois de juillet 2023.

Il a alors été proposé aux créanciers existants de rejoindre le groupe des Garants jusqu'au 24 juillet 2023 à 11h59. Dans ce contexte, plusieurs prêteurs au titre du TLB ont indiqué à la Société et au Consortium leur intention de rejoindre le groupe des Garants.

A la suite de la réception des offres, les négociations ont permis d'aboutir à un accord de principe sur la Restructuration Financière le 27 juillet 2023 avec le Consortium et des créanciers détenant plus des deux tiers du TLB (l'« Accord de Principe »). Des groupes bancaires français (détenant, ensemble avec certains des créanciers susvisés, plus des deux tiers du RCF) ont confirmé le même jour au Groupe leur accord de principe sur les principaux termes de la restructuration tels qu'ils découlent de l'Accord de Principe.

Le 18 septembre 2023, le Groupe a annoncé la conclusion d'un accord de principe avec un groupe ad hoc représentant une majorité des bénéficiaires économiques (*beneficial owners*) des Obligations HY Quatrim afin de convenir du traitement de ces créances sous forme de nouvelles obligations réinstallées.

Dans le prolongement de ces accords, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord en langue anglaise intitulé « Lock-Up Agreement » (l'« Accord de Lock-Up ») relatif à sa restructuration financière, avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 75% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 92% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 58% de ces obligations.

Les termes et conditions de l'Accord de Lock-Up comprennent notamment l'engagement pour les signataires de soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation de la restructuration du Groupe conformément à l'Accord de Lock-Up et, en conséquence, de signer la documentation contractuelle requise et notamment de voter en faveur du projet de plan de sauvegarde accélérée. Ces termes et conditions autorisent les signataires à transférer la dette du Groupe qu'ils détiennent jusqu'à la date de restructuration effective, sous réserve que le cessionnaire soit lié dans les mêmes termes par l'Accord de Lock-Up.

En contrepartie des engagements pris à l'Accord de Lock Up, les Créanciers Obligataires et les Porteurs de TSSDI ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up et en acceptant les termes et conditions dudit Accord de Lock-Up percevront, dans les conditions décrites dans l'Accord de Lock-Up, la commission d'adhésion dont les termes sont décrits au sein du communiqué de presse publié par la Société le 5 octobre 2023, et sous réserve des conditions décrites dans le communiqué de presse précité. La commission d'adhésion sera payée en numéraire par la Société à la date de restructuration effective.

Au 17 octobre 2023, date butoir pour adhérer à l'Accord de Lock-Up, les créanciers suivants avaient adhéré à l'Accord de Lock-Up :

\* des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB (étant précisé que des créanciers détenant 85,4% du TLB se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;

\* des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90,0% du RCF (étant précisé que des créanciers détenant 88,8% du RCF se sont engagés à voter en faveur de la restructuration financière dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée) ;

\* des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78,0% de ces obligations ;

\* 51,0% des créanciers financiers non sécurisés (Obligations HY, Obligations EMTN, et Billet de Trésorerie) ; et

\* 44,3% des Porteurs de TSSDI.

#### *Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée*

Le 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce spécialisé de Paris a ouvert des procédures de sauvegarde accélérée à l'égard de la Société et de certaines de ses filiales (Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Ségisor et Monoprix) pour une période initiale de deux mois, qui a été renouvelée pour deux mois supplémentaires. Dans ce cadre, le tribunal a désigné la SELARL Thévenot Partners (prise en la personne de Maître Aurélie Perdereau), la SELARL FHBX (prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux) et la SCP Abitbol & Rousselet (prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol) en qualité d'administrateurs judiciaires.

Les procédures de sauvegarde accélérée concernent uniquement la dette financière de la Société et de ses filiales concernées et n'ont aucune incidence sur les relations du Groupe avec ses partenaires opérationnels (en particulier ses fournisseurs et ses franchisés) ou ses salariés. Cette procédure a notamment pour objectif de permettre la mise en œuvre de la Restructuration Financière conformément aux termes de l'Accord de Lock-Up.

*Description du plan de sauvegarde accélérée*

Le plan de sauvegarde accélérée de Casino (ainsi que les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Ségisor) reprennent les termes de la restructuration agréés dans l'Accord de Lock-Up, auquel l'Accord de Principe est annexé.

Ces plans de sauvegarde accélérée ont été élaborés par Casino, Casino Finance, Monoprix, Quatrim, CPF, DCF et Ségisor, avec le concours des Administrateurs Judiciaires, avec pour objectif d'assurer la pérennité de chacune des sociétés dans le cadre de la restructuration financière du Groupe.

Pour ce faire, les principaux objectifs des Plans de Sauvegarde Accélérée sont les suivants :

1) Apport de fonds propres au niveau de Casino :

\* Injection de 1,2 milliard d'euros de fonds propres additionnels, dont :

- 925 millions d'euros souscrits par le Consortium (par l'intermédiaire de France Retail Holdings) ; et

- 275 millions d'euros dont la souscription a été ouverte par ordre de priorité (a) aux créanciers sécurisés (à hauteur de leur quote-part respective), (b) aux Créanciers Obligataires[1] (à hauteur de leur quote-part respective), (c) aux porteurs de TSSDI (à hauteur de leur quote-part respective), (d) aux créanciers sécurisés, Créanciers Obligataires et porteurs de TSSDI qui souhaitent souscrire davantage que leur quote-part ; ce montant de 275 millions d'euros étant entièrement garanti par les Garants.

2) Traitement de la dette sécurisée au niveau de Casino, d'un montant total de 3,476 milliards d'euros (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date de restructuration effective) :

\* Conversion en fonds propres de 1,355 milliard d'euros de créances sécurisées (soit environ 49% du total des créances formé par (i) le TLB et (ii) le RCF qui ne sera pas réinstallé dans le RCF Réinstallé) ;

\* Les créances résiduelles au titre du RCF et du TLB seront réinstallées pour un montant total de 2,121 milliards d'euros, correspondant à :

- un crédit de type « term loan » sécurisé réinstallé au niveau de Casino pour un montant de 1 410 millions d'euros (soit environ 51% des créances au titre du TLB et du RCF qui ne seront pas réinstallées dans le RCF Réinstallé) avec une maturité de trois ans à compter du closing (le « TL Réinstallé ») ; et

- un RCF sécurisé et super-senior réinstallé au niveau de Monoprix pour un montant en principal de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les Banques Commerciales dans les conditions prévues dans le Plan de Sauvegarde Accélérée) avec une maturité de quatre ans à compter du closing (le « RCF Réinstallé »), étant précisé que les prêteurs au titre du TL Réinstallé et du RCF Réinstallé seront parties au nouvel accord inter-crédanciers, aux termes duquel les prêteurs du RCF Réinstallé bénéficieront d'une séniorité sur les prêteurs du TL Réinstallé, selon les termes et conditions de ce contrat.

3) Traitement de la dette non sécurisée (hors intérêts courus et non payés jusqu'à la date du jugement d'adoption du Plan de Sauvegarde accélérée par le Tribunal de commerce de Paris):

\* Conversion en fonds propres de toutes les Créances Obligataires et des TSSDI (y compris le principal et les intérêts différés et courus jusqu'au closing), soit environ 3,518 milliards d'euros et 5 millions de dollars américains de dette en principal, correspondant à environ 2,168 milliards d'euros d'Obligations HY et Obligations EMTN, 5 millions de dollars américains de Billet de Trésorerie et 1,350 milliard d'euros de TSSDI d'encours en principal ;

\* Attribution de bons de souscription d'actions et paiement d'une commission d'adhésion aux Créanciers Obligataires qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession ;

\* Paiement d'une commission d'adhésion aux Porteurs de TSSDI qui ont adhéré à l'Accord de Lock-Up au plus tard à la date-limite d'accession.

4) Traitement des Obligations HY Quatrim et des garanties octroyées en garantie de la dette sécurisée :

\* Réinstallation des Obligations HY Quatrim au niveau de Quatrim : montant total de 553 millions d'euros réinstallés avec extension de la maturité de 3 ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la discrétion de Quatrim ;

\* Restructuration des cautions octroyées par Casino, Casino Finance, Monoprix, DCF, CPF et Ségisor en garantie de la dette sécurisée avec une mainlevée et, le cas échéant, l'octroi d'une nouvelle caution personnelle en substitution en garantie du RCF Réinstallé et du TL Réinstallé et pour ce qui concerne les Obligations HY Quatrim, mainlevée des garanties octroyées en garantie des Obligations HY Quatrim et octroi de nouvelles garanties en substitution par Monoprix et Ségisor (limitées à un montant de 50 millions d'euros pour Monoprix et 46 millions d'euros pour Ségisor) ainsi que la mise en place d'une caution de Casino en garantie des loyers contractuels dus par les membres du Groupe Casino à la société IGC et d'un engagement de mise à disposition par voie de prêts d'actionnaires des montants requis au titre des besoins d'investissement Capex de la société Quatrim non couverts par sa trésorerie et ses autres actifs liquides.

En parallèle de ces principaux objectifs du Plan de Sauvegarde Accélérée, d'autres mesures de restructuration seront mises en œuvre en dehors du Plan de Sauvegarde Accélérée :

1) En vertu de l'ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Paris en date du 7 septembre 2023, remboursement intégral des Obligations Regera (120 millions d'euros en principal et paiement des intérêts courus d'un montant évalué à environ 19 millions d'euros jusqu'au closing) par Monoprix Exploitation à la date de restructuration effective ;

2) Fourniture par les banques commerciales actuelles du Groupe ou leurs Affiliés au closing des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino (y compris par voie de maintien de lignes confirmées ou non confirmées existantes) dans chaque cas selon les termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) pour un montant total d'environ 1,178 milliard d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de restructuration effective avec (sous réserve du respect des covenants financiers du RCF Réinstallé à la dernière date de test précédant le second anniversaire du RCF Réinstallé et des termes des financements concernés tels qu'agréés avec les sociétés du Groupe concernées) une année d'extension supplémentaire à la discrétion du Groupe ;

3) Octroi potentiel d'une nouvelle ligne de crédit à hauteur d'un montant total maximum de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding afin de compléter la fraction des Nouveaux Financements Opérationnels Groupe Casino prévue dans l'Accord de Principe et non allouée aux créanciers sécurisés telle que décrite dans le Plan de Sauvegarde Accélérée (cette nouvelle ligne de financement ne donnant cependant pas accès au droit de réinstaller une fraction du RCF au sein du RCF Réinstallé) ;

4) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus le 19 octobre 2023, restructuration amiable des Swaps Restructurés au niveau de Casino Finance de sorte que la somme totale à payer corresponde à la valeur des flux futurs attendus et non actualisés à la date de restructuration des Swaps Restructurés et un paiement linéaire sur une durée de 3 ans en 36 échéances mensuelles, la première desquelles aura lieu le 15ème jour ouvré suivant la date la plus proche entre la Date de Restructuration Effective et le 30 avril 2024, en limitant à certains événements les cas de défaut habituellement applicables (notamment aux cas de résolution du plan de sauvegarde accélérée de Casino Finance et aux impayés) et avec une libération des cautions ou garanties personnelles émises par Casino ;

5) Conformément aux accords séparés (hors plan) conclus avant le jugement d'ouverture de la Procédure de Sauvegarde Accélérée, résiliation des Swaps Résiliés au niveau de Casino Finance et paiement immédiat en contrepartie d'une décote, selon les conditions rappelées dans le Plan de Sauvegarde Accélérée.

L'ensemble de ces mesures de restructurations doit conduire à l'assainissement bilanciel de Casino, et plus généralement de l'ensemble du Groupe, d'une part, et au renforcement de sa structure capitalistique et à la sécurisation de ses financements, d'autre part, ce qui permettra au Groupe, alors contrôlé par le Consortium, de mettre en œuvre son plan stratégique sur les années à venir.

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise aux Conditions Suspensives décrites ci-après.

Il est par conséquent rappelé que la mise en œuvre des augmentations de capital réservées dans le cadre du plan de restructuration financière entraînera une dilution massive pour les actionnaires existants de Casino.

Par ailleurs, compte tenu de la dilution significative résultant des opérations envisagées par l'Accord de Lock-Up, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 2 octobre 2023 de nommer le cabinet Sorgem Evaluation en qualité d'expert indépendant, sur une base volontaire en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, afin qu'il se prononce sur le caractère équitable des conditions financières du plan de restructuration pour les actionnaires actuels de la Société. L'expert indépendant a ainsi évalué les conditions financières de la restructuration financière pour les actionnaires et a délivré un rapport contenant une attestation d'équité, annexé au présent document. La conclusion de ce rapport est la suivante : « Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels de CASINO ».

*Mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée*

La mise en œuvre du Plan de Sauvegarde Accélérée était soumise à plusieurs conditions usuelles, incluant notamment comme condition préalable l'approbation des résolutions nécessaires par les classes de parties affectées de la Société et l'obtention du niveau requis de soutien des créanciers dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée.

Le vote des classes de parties affectées de la Société sur le projet de Plan de Sauvegarde Accélérée auquel sont annexés les projets de résolutions relatives aux augmentations de capital et opérations sur le capital mises en œuvre dans le cadre du Plan de Sauvegarde Accélérée s'est tenu à distance entre le 21 décembre 2023 et le 10 janvier 2024, avec une réunion en présentiel pour la classe des actionnaires de la Société le 11 janvier 2024.

Le résultat des votes des créanciers réunis en classe de parties affectées au niveau de Casino le 11 janvier 2024 est le suivant :

- Les créanciers au titre du Crédit RCF et du Crédit TLB ne bénéficiant pas du mécanisme d'élévation (classe n°1) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- Les créanciers au titre du Crédit RCF bénéficiant du mécanisme d'élévation (classe n°2) ont voté en faveur du plan à hauteur de 100% des votes exprimés ;
- Les créanciers porteurs des obligations issues du programme EMTN, high yield et d'un billet de trésorerie (classe n°3) ont voté en faveur du plan à hauteur de 68,55% des votes exprimés ;
- Les créanciers au titre de la caution consentie par Casino aux bénéficiaires économiques (beneficial owners) de l'émission d'obligations high yield par Quatrim (classe n°4) ont voté en faveur du plan à hauteur de 95,84% des votes exprimés ;
- L'unique créancier composant la classe n°5 de Casino (GPA, au titre d'une garantie consentie à son bénéfice) s'est abstenu de voter sur le projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino ;
- Les créanciers porteurs de titres super-subordonnés à durée indéterminée (classe n°6) ont voté en faveur du plan à hauteur de 75,62% des votes exprimés ; et
- Les actionnaires de Casino (classe n°7) ont voté en faveur du plan à hauteur de 98,87% des votes exprimés.

Sur les 17 classes de parties affectées des filiales concernées de Casino, 16 classes ont approuvé les projets de plans de sauvegarde accélérée à la majorité requise (plus des 2/3). Unique créancier de la classe n°2 de Casino Participations France au titre d'une garantie consentie à son bénéfice, GreenYellow Holding a voté contre l'adoption du projet de plan de sauvegarde accélérée de Casino Participations France.

Les principales conditions suspensives du Plan de Sauvegarde Accélérée (les « Conditions Suspensives ») sont les suivantes, étant rappelé que l'ensemble de ces conditions sont satisfaites :

\* La remise du rapport de l'expert indépendant désigné par le Conseil d'administration de la Société, en application de l'article 261-3 du Règlement général de l'AMF, relatif au caractère équitable des conditions financières de la présente restructuration pour les Actionnaires Existants : ce rapport a été remis le 20 décembre 2023.

\* L'octroi par l'Autorité des marchés financiers (AMF) de la dérogation AMF (la « Dérogation AMF ») sur le fondement de l'article 234-9, 2° du Règlement général de l'AMF valide et en vigueur, étant précisé que l'existence de recours contre la Dérogation AMF ne fera pas obstacle à la mise en œuvre de la restructuration : le collège de l'AMF a octroyé cette dérogation le 9 janvier 2024.

\* L'octroi par l'Autorité luxembourgeoise des assurances d'une décision autorisant ou ne s'opposant pas au changement de contrôle de Casino RE résultant de la restructuration : l'Autorité luxembourgeoise des assurances a octroyé cette décision le 2 février 2024.

\* L'octroi d'une décision par la Commission Européenne reconnaissant que l'investissement envisagé du Consortium ne relève pas du champ d'application de la loi sur les subventions étrangères (Foreign Subsidies) : la Commission Européenne a octroyé cette décision le 2 février 2024.

\* L'obtention d'une décision (incluant une déclaration d'absence d'autorité), conditionnée ou non, par toute autorité de la concurrence autorisant ou ne s'opposant pas à (lorsque cette non-objection est, en vertu du droit applicable, interprétée comme une autorisation de réaliser la restructuration envisagée) la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée, y compris l'expiration du délai de réflexion applicable lorsque cette expiration est assimilée à une autorisation en vertu du droit applicable :

- La Commission Européenne a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 5 janvier 2024.

- L'autorité de la concurrence de Maroc a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 30 janvier 2024.

- L'autorité de la concurrence de la Serbie a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

- L'autorité de la concurrence du Kosovo a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 1<sup>er</sup> février 2024.

- L'autorité de la concurrence de la Macédoine du Nord a octroyé une décision d'autorisation de la restructuration telle que prévue par le Plan de Sauvegarde Accélérée le 12 janvier 2024.

\* L'octroi, le cas échéant, de l'autorisation par le Ministère de l'Economie français au titre du contrôle des investissements étrangers en application de l'article L.151-3 du Code monétaire et financier : le Ministère de l'Economie français a rendu sa décision autorisant la prise de contrôle de la Société dans le cadre de la restructuration financière par le Consortium le 11 janvier 2024.

\* L'arrêt du Plan de Sauvegarde Accélérée par le Tribunal de commerce de Paris : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé le Plan de Sauvegarde Accélérée le 26 février 2024.

\* L'arrêt des plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor par le Tribunal de commerce de Paris, étant précisé que cette condition est réputée levée nonobstant l'existence éventuelle de recours contre les jugements d'arrêtés des plans de sauvegarde accélérée : le Tribunal de commerce de Paris a approuvé les plans de sauvegarde accélérée de Casino Finance, DCF, CPF, Quatrim, Monoprix et Ségisor le 26 février 2024.

1 Désigne ensemble les bénéficiaires effectifs (beneficial owners) d'obligations HY, les porteurs d'obligations EMTN et le porteur du billet de trésorerie

2 Auxquels devront être ajoutés environ 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés à la date de réalisation de la restructuration, avant prépaiement par les produits de cession effectués à la date de réalisation de la restructuration et versés en compte séquestre évalués à hauteur d'environ 95 millions d'euros

3 Etant précisé que (a) ce montant (i) exclut les engagements des créanciers au titre du Crédit RCF Monoprix Exploitation et du PGE Cdiscount qui ne sont pas exposés dans le Crédit RCF octroyé au niveau de CASINO ; et (ii) inclut uniquement le PGE Cdiscount à hauteur de la quote-part de 20 % ne bénéficiant pas de la garantie de l'Etat et que (b) la ligne Bred sera réduite de 4 millions d'euros à la date de restructuration Effective

## **NOTE 2. Règles et méthodes comptables**

---

Les comptes annuels au 31/12/2023 sont établis suivant les prescriptions du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général modifié par ses règlements subséquents dont le règlement ANC 2022-01 du 11 mars 2022.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation (voir ci-dessous), permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les règles et méthodes comptables appliquées sont, dans leur ensemble, identiques à celles connues jusqu'alors et ne font pas obstacle à la comparaison d'un exercice sur l'autre, en dehors du changement de présentation du compte de résultat décrite au (1) sous le tableau du compte de résultat en page 4.

La préparation des états financiers individuels requiert, de la part de la Direction, l'utilisation de jugements, d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations.

La société revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

La Direction a notamment exercé son jugement pour l'appréciation :

- de l'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles,
- de l'évaluation des titres de participations et autres immobilisations financières,
- de l'évaluation des créances clients,
- des hypothèses retenues dans l'évaluation des indemnités de fin de carrière.

### **Continuité d'exploitation**

La Société s'appuie sur le support financier effectif du groupe Casino.

Au 31 décembre 2023, la dette financière nette du Groupe s'élève à 6,2 milliards d'euros, dont respectivement 1,7 milliard d'euros et 1,8 milliard d'euros de remboursements contractuels du principal (en l'absence de défaut) à échéance au cours des exercices 2024 et 2025.

L'essentiel de la dette financière brute a été reclassé à moins d'un an pour 5,1 milliards d'euros, soit un total de dettes financières brutes à moins d'un an s'élevant à 7,4 milliards d'euros, le waiver relatif au covenant portant sur la dette attachée ne permettant pas de reporter au 31 décembre 2023 le paiement de celle-ci au-delà de douze mois

Au vu de la situation de trésorerie au 31 décembre 2023, le Groupe n'est pas en mesure de faire face à cette dette.

Au regard du contexte décrit en note 2, une procédure de conciliation a été ouverte le 25 mai 2023 au bénéfice de la Société et certaines de ses filiales dans le cadre des discussions en cours avec le groupe TERACTION et le Groupement Les Mousquetaires d'une part, et suite à une proposition faite par EP Global Commerce a.s. ("EPGC") d'autre part.

Dans le prolongement d'un accord de principe sur la restructuration financière signé le 27 juillet 2023, le Groupe a conclu le 5 octobre 2023 un accord de « lock-up » relatif à sa restructuration financière (note 1.2 – *la restructuration financière*) avec, d'une part EP Equity Investment, une entité contrôlée par M. Daniel Křetínský, Fimalac et Attestor (le « Consortium ») et, d'autre part, des créanciers détenant économiquement 98,6% du TLB, des principaux groupes bancaires commerciaux et certains des créanciers susvisés détenant économiquement 90% du RCF, ainsi que des porteurs des Obligations HY Quatrim représentant 78% de ces obligations.

Cet accord détaille les principaux termes et conditions de la restructuration financière, à savoir :

\* L'apport de fonds propres en numéraire (new money equity) à hauteur de 1,2 milliard d'euros (garantis à 100%), via (i) une augmentation de capital réservée au Consortium de 925 millions d'euros et (ii) une augmentation de capital de 275 millions d'euros ouverte par ordre de priorité aux créanciers sécurisés (RCF et TLB), aux créanciers non sécurisés, aux porteurs de TSSDI et enfin aux actionnaires ; cette augmentation de capital est garantie par un groupe de créanciers (le « Backstop Group » ou « Garants ») qui comprend les créanciers (i) d'Attestor et du G4 (le « Initial Backstop Group » ou « Garants Initiaux ») ainsi que (ii) d'autres créanciers sécurisés qui se sont engagés à garantir l'augmentation de capital de 275 millions d'euros (parmi d'autres engagements de garantie) ;

\* La conversion en capital à hauteur de 4,9 milliards d'euros (hors intérêts financiers différés et courus) dont (i) 1 355 millions d'euros de dettes financières sécurisées (inclut les créances TLB et créances RCF qui ne seront pas élevées dans le RCF réinstallé) et (ii) 3 523 millions d'euros des dettes financières non sécurisées (EMTN, obligations High Yield, NEU CP et des TSSDI) ;

\* Un refinancement de 2,7 milliards d'euros à apporter par les principaux créanciers du Groupe qui se décompose en :

- Un RCF réinstallé de 711 millions d'euros (dont les créanciers seront les fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 4 ans à partir de la date de réalisation effective de la restructuration financière (le « closing ») et rémunéré sur la base de l'Euribor (flooré à 0%) + 1,5% pendant 24 mois puis Euribor (flooré à 0%) + 2%. Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;

- Un Term Loan réinstallé de 1 410 millions d'euros (dont les créanciers seront les prêteurs TLB existants et les prêteurs RCF existants qui ne sont pas des fournisseurs de financements opérationnels) d'une maturité de 3 ans à partir du closing et rémunéré à 6% pendant les 9 premiers mois puis 9% ensuite (payé en numéraire). Cette ligne de crédit fera l'objet d'un covenant holiday pendant une durée de 18 mois suivant la date de restructuration effective qui interviendra au plus tard le 30 avril 2024 ;

- Des obligations émises par Quatrim à hauteur de 567 millions d'euros (y compris 14 millions d'euros d'intérêts courus capitalisés jusqu'au closing) réinstallés avec une extension de maturité de trois ans, i.e. jusqu'en janvier 2027 avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la main de l'émetteur ;

\* Le maintien ou l'octroi de financements opérationnels (RCF Monoprix, ligne Bred réduite de 4 millions d'euros, ligne LCL et PGE Cdiscount) et des financements opérationnels du Groupe pour un montant total de 1 178 millions d'euros pour une durée de 2 ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière avec une année d'extension supplémentaire à la main de Casino (sous réserve notamment du respect des covenants financiers du RCF réinstallé) ;

\* L'octroi d'une nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros au bénéfice de Monoprix Holding et de Naturalia ;

\* La restructuration de certains swaps de taux d'intérêt avec une cristallisation de la valeur de marché à hauteur de 107 millions d'euros et un remboursement sur trois ans à compter de la date de réalisation de la restructuration financière.

Cette restructuration financière permettrait une réduction de l'endettement net de 4,6 milliards d'euros et permettrait ainsi au Groupe de poursuivre ses activités. En prenant en compte (i) l'apport de new money de 1,2 milliard d'euros, (ii) l'apurement de la dette financière non sécurisée portée par le Groupe (3,5 milliards d'euros de nominal hors TSSDI), (iii) le refinancement (2,6 milliards d'euros), (iv) le maintien des dettes opérationnelles et (v) le paiement de dettes à la date de restructuration financière à hauteur de 0,6 milliard d'euros (y compris les frais de la restructuration), le montant retraité de l'endettement financier net à fin 2023 s'élèverait à 1,5 milliard d'euros sous l'hypothèse du non-tirage de la nouvelle ligne de crédit d'un montant maximal de 100 millions d'euros de Monoprix.

Ce plan de restructuration financière sera mis en œuvre dans le cadre d'un plan de sauvegarde accélérée arrêté par le Tribunal de commerce de Paris le 26 février 2024 après le vote favorable reflétant un large soutien des actionnaires et des créanciers du groupe Casino réunis en classes de parties affectées sur les projets de plans de sauvegarde accélérée et la levée de la totalité des conditions suspensives. La dernière étape liée à l'exécution effective du plan, une fois l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (AMF) du prospectus relatif aux différentes émissions de titres prévues par le plan de sauvegarde accélérée obtenue le 12 Mars 2024 (note 20), la dernière étape liée à l'exécution effective du plan porte désormais uniquement sur la concrétisation de la souscription aux augmentations de capital par le Consortium et les créanciers qui s'y sont engagés conformément au plan de sauvegarde.

Les sociétés concernées, les administrateurs judiciaires, les mandataires judiciaires, le comité social et économique ou, à défaut, le représentant des salariés, et le ministère public ont la faculté de faire appel à l'encontre des jugements statuant sur l'arrêté des plans de sauvegarde accélérée de Casino Guichard-Perrachon et des six autres entités concernées par une procédure de sauvegarde accélérée (à savoir Casino Finance, Distribution Casino France, Casino Participations France, Quatrim, Segisor et Monoprix) dans un délai de 10 jours à compter de la notification desdits jugements.

Ces mêmes jugements sont également susceptibles de tierce opposition de la part de n'importe quel tiers intéressé dans un délai de 10 jours suivant la publication des jugements au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales.

Le ministère public a confirmé ne pas faire appel des jugements. Les autres recours susvisés n'ont pas d'effet suspensif.

Sur cette base et en tenant compte notamment de son appréciation du risque de liquidité sur la période portant jusqu'au 31 mars 2025, le directoire de la société DCF a arrêté les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en application du principe de continuité d'exploitation selon les hypothèses :

- De la cession effective de la quasi-intégralité du parc de magasin HM/SM, dans le cadre des accords passés avec le groupement Les Mousquetaires, Auchan et Carrefour, qui permet de se séparer de ces branches d'activités déficitaires et ainsi se recentrer sur le format de magasins de proximité en adaptant la structure de DCF suite aux cessions. ;
- De l'exécution effective de la restructuration financière décrite ci-dessus attendue fin mars 2024 qui devrait permettre au groupe Casino de continuer à disposer des moyens nécessaires à la poursuite du support financier effectif sur lequel la société DCF s'appuie.

A l'issue de cette restructuration financière (hors exercice des BSA qui seraient octroyés dans le cadre des augmentations de capital réservées au Consortium, au Backstop Group ainsi qu'à certains créanciers sécurisés et non sécurisés), les actionnaires existants détiendraient 0,2% du capital post restructuration, tandis que le Consortium posséderait 57,0% du capital, les porteurs de dette sécurisée 24,4%, les porteurs de dette non sécurisée 1,9%, les porteurs de TSSDI 0,4%, les créanciers et/ou actionnaires ayant participé à l'augmentation de capital garantie détiendraient 16,0% et le reste du capital étant détenu par les porteurs de BSA en cas d'exercice. Ainsi, le groupe Rallye perdrait le contrôle de Casino et les actionnaires existants seraient totalement dilués. Ceci s'accompagnera d'un changement de gouvernance.

### **NOTE 3. Chiffre d'affaires**

#### **Principes comptables**

Le chiffre d'affaires est reconnu soit à la date de livraison de la marchandise ou lors du passage en caisse soit à la date de réalisation de la prestation.

A la clôture de l'exercice, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les fournisseurs est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes encaissés donne lieu à l'établissement de factures à établir ou d'avoirs à émettre.

En M€

<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Ventes de biens	5 997,9	6 769,2
Prestations de services	443,9	638,6
<b>TOTAL</b>	<b>6 441,8</b>	<b>7 407,8</b>

Le chiffre d'affaires intègre les ventes réalisées dans les magasins et à d'autres filiales du groupe (principalement ExtenC) ainsi que diverses prestations.

Le chiffre d'affaires est réalisé à 99,9% en France et à 0,1% à l'étranger.

La baisse du Chiffre d'Affaires de DCF est due à une perte de part de marché, et en fin d'année à la cession de magasins au groupement les Mousquetaires.

### **NOTE 4. Autres postes du résultat d'exploitation**

#### **4.1 Autres produits d'exploitation**

En M€

<b>Autres produits d'exploitations</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Production immobilisée	19,9	23,2
Subvention d'exploitation	6,2	5,6
Reprises sur amortissements et provisions	188,0	179,4
Transferts de charges	209,7	112,9
Autres produits	18,7	44,8
<b>TOTAL</b>	<b>442,5</b>	<b>366,0</b>

La production immobilisée correspond essentiellement à l'activation de coûts appelés « frais de concept » et « frais d'expansion » dans le cadre d'investissements liés principalement à (i) des projets de création, de rénovation et d'extension de magasins et (ii) des projets de création de logiciels.

Les transferts de charges correspondent essentiellement au reclassement en résultat exceptionnel des coûts liés aux cessions et fermetures de sites, à la rationalisation et la modernisation du parc de magasins et à la réorganisation des structures centrales. Ces coûts ont été initialement enregistrés dans les postes suivants du compte de résultat.

En M€

<b>Transferts de charges</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Achats et variations de stocks	48,9	16,9
Autres achats et charges externes	55,0	42,2
Autres charges	27,1	6,5
Frais de personnel	56,8	36,5
Impôts, taxes et versements assimilés	0,0	0,1
Dotations aux amortissements et provisions	21,8	10,8
<b>TOTAL</b>	<b>209,7</b>	<b>112,9</b>

#### **4.2 charges de personnel et effectifs**

Les charges de personnel de l'exercice sont constituées des postes suivants :

En M€

<b>Charges de personnel</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Salaires et traitements	591,7	596,8
Charges sociales	180,6	191,2
Intéressement	0,5	1,1
<b>TOTAL</b>	<b>772,8</b>	<b>789,1</b>

Les effectifs moyens de l'exercice ont été les suivants :

*En équivalents Temps Plein*

<b>Effectif moyen salarié</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Cadres	1 901	1 989
Agents de maîtrise	1 845	2 017
Employés	14 233	16 237
Gérants supérettes	1 089	1 219
<b>TOTAL</b>	<b>19 067</b>	<b>21 460</b>

#### **4.3 Autres achats et charges externes**

En M€

	<b>2023</b>	<b>2022</b>
Sous traitance	546,1	486,1
Locations immobilières et charges locatives	460,5	422,0
Entretien et réparation	89,1	81,6
Frais de publicité	130,6	135,7
Transport de biens	184,5	198,1
Divers	165,3	114,3
<b>TOTAL</b>	<b>1 576,0</b>	<b>1 437,9</b>

**NOTE 5. Résultat financier**

Les charges financières nettes sont composées de :

En M€	2023	2022
Dotations nettes des reprises pour dépréciations des titres de participation	-635,0	20,6
Autres charges financières	-161,5	-95,0
Autres produits financiers	7,6	10,9
<b>TOTAL</b>	<b>-788,9</b>	<b>-63,4</b>

Les dotations nettes des reprises pour dépréciation des titres de participation se répartissent entre 645.9 M€ de dotations et 10.9 M€ de reprises pour 2023 et pour 2022 on constate 1.5 M€ de dotations et 22.1 M€ de reprises de provisions. Les dotations nettes s'élèvent à 635.0 M€ en 2023 et concerne essentiellement des dotations sur Franprix Leader Price Holding pour -488.9 M€, les sociétés du lot A2 pour -63.5 M€, Codim pour -38.4 M€ et Smart Good Things pour -34.3 M€. Elles s'élevaient à 20.6 M€ en 2022 et concernaient essentiellement des reprises de provisions sur Floréal pour 17.4 M€ et sur Casino Carburants pour 3.6 M€.

Les autres charges financières nettes des autres produits financiers sont essentiellement constituées :

-d'intérêts des emprunts pour -66.5 M€ (vs -57.4 M€ en 2022),

-d'intérêts sur comptes courants avec les sociétés apparentées pour -75.5 M€ (vs -15.6 M€ en 2022).

## NOTE 6. Résultat exceptionnel

### Principes comptables

Cette rubrique enregistre les effets de deux types d'éléments :

- les éléments qui par nature ne rentrent pas dans l'appréciation de la performance opérationnelle courante de la société tels que les cessions d'actifs non courants et les pertes de valeur d'actifs non courants ;
- les éléments majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs, comme par exemple les coûts de restructuration (y compris les coûts de réorganisation et de changement de concept) et les provisions et charges pour litiges et risques.

Les postes significatifs du résultat exceptionnel sont :

En M€	2023	2022
Résultat de cessions d'immobilisations	-231,9	-1,7
<b>Résultat de cessions d'actifs</b>	<b>-231,9</b>	<b>-1,7</b>
Reprise / dotations nettes pour dépréciations des actifs	-2 307,7	-238,6
Autres charges et produits exceptionnels	-212,2	-113,1
<b>Résultat autre que cessions d'actifs</b>	<b>-2 519,9</b>	<b>-351,7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-2 751,8</b>	<b>-353,4</b>

Le résultat de cessions d'immobilisations est essentiellement lié :

- à la cession Greece "lot A1" pour un montant de - 141.5 M€ dont -142.6 M€ concernant les fonds de commerce et 1.1 M€ concernant les titres (cf. note 1.2 Faits caractéristiques),
- à la cession Greece "lot A2" pour un montant de - 88.3 M€ dont - 130.2 M€ concernant les fonds de commerce et 41.9 M€ concernant les titres (cf. note 1.2 Faits caractéristiques).

Les autres coûts liés à la cession Greece "lot A1" présentés en Autres charges et produits exceptionnels représentent un montant de 44.6 M€. Des provisions nettes des reprises ont un impact sur l'exercice pour 5.5 M€.

Le résultat de cession du lot A1 prend en compte la meilleure estimation du prix de cession de la part de la société DCF, compte tenu de l'existence d'une contestation de prix en cours de la part d'ITM, dont la conclusion interviendra durant l'exercice 2024.

Les dotations nettes pour dépréciation des actifs sont principalement liées :

- A la mise à jour de la valeur des actifs incorporels en lien avec la cession future de la quasi-totalité du périmètre Hypermarchés et Supermarchés (Hors magasins du lot A2) et a conduit à constater une dépréciation de 1 250 M€ des actifs incorporels (cf. notes 9 Immobilisations incorporelles et corporelles et 20 Evènements postérieurs à l'exercice).

Cette cession a aussi contraint à une dépréciation des actifs corporels de 60.7 M€.

Le reste des autres charges et produits exceptionnels est lié à la rationalisation et transformation du p arc de magasin, à la réorganisation des structures centrales, aux coûts liés aux changements de conce pt pour un total de -120.9 M€ et -98.2 M€ en 2022.

Le reliquat des autres dotations nettes correspond à la provision pour perte couvrant la situation nette négative des filiales pour un montant de -909.0 M€.( dont Franprix Leader Price Holding -861 M€).  
Au global, pour 2023, les dotations pour provisions s'élèvent à 2 918.2 M€ et les reprises s'élèvent à 610.5 M€.  
Au global, pour 2022, les dotations pour provisions s'élevaient à 649.8 M€ et les reprises s'élevaient à 411.1 M€.

**NOTE 7. Variation des provisions**

	Montant en début d'exercice	Dotations			Provision pour Impôts	Reprises			Montant en fin d'exercice
		Exploitat.	Financier	Except.		Exploitat.	Financier	Except.	
En M€									
Amortissements dérogatoires	124,2	0,0	0,0	25,6	0,0	0,0	0,0	36,9	112,9
<b>Total provisions réglementées</b>	<b>124,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>25,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>36,9</b>	<b>112,9</b>
<b>Total provisions pour risques et charges (1)</b>	<b>193,8</b>	<b>150,1</b>		<b>951,0</b>	<b>0,0</b>	<b>157,0</b>	<b>0,0</b>	<b>65,6</b>	<b>1 072,3</b>
Dépréciation immobilisations incorporelles	392,8	0,0	0,0	1 692,2	0,0	0,0	0,0	392,3	1 692,7
Dépréciation immobilisations corporelles	107,0	1,3	0,0	139,6	0,0	1,3	0,0	106,2	140,4
Dépréciation titres de participation (Voir Note 5)	3 502,5	0,0	645,9	0,0	0,0	0,0	10,9	0,0	4 137,4
Dépréciation autres immobilisations financières	1,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,4
<b>Total provisions dépréciation actif immobilisé</b>	<b>4 003,8</b>	<b>1,3</b>	<b>645,9</b>	<b>1 831,8</b>	<b>0,0</b>	<b>1,3</b>	<b>10,9</b>	<b>498,6</b>	<b>5 972,0</b>
Dépréciation stocks	27,9	1,2	0,0	75,6	0,0	8,3	0,0	0,0	96,4
Dépréciation clients	45,3	23,3	0,0	0,0	0,0	20,2	0,0	0,0	48,3
Dépréciation autres postes de l'actif circulant	25,5	24,4	0,0	34,1	15,7	1,3	0,0	9,5	89,0
<b>Total provisions dépréciation actif circulant</b>	<b>98,7</b>	<b>48,9</b>	<b>0,0</b>	<b>109,8</b>	<b>15,7</b>	<b>29,7</b>	<b>0,0</b>	<b>9,5</b>	<b>233,7</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 420,4</b>	<b>200,3</b>	<b>645,9</b>	<b>2 918,2</b>	<b>15,7</b>	<b>188,0</b>	<b>10,9</b>	<b>610,5</b>	<b>7 391,0</b>

(1) Cf. détail en note 15

La variation des provisions pour dépréciation des actifs est expliquée en note 6 dans les commentaires du résultat exceptionnel.

## **NOTE 8. Impôt sur les bénéfices**

### **8.1 Répartition de l'impôt**

La répartition de l'impôt suivant la nature des résultats est la suivante :

En M€	Résultat d'exploitation	Résultat financier	Résultat exceptionnel	Participation	TOTAL
Montants avant impôts	-823,1	-788,9	-2 751,8	-1,2	-4 365,0
Charges d'impôt					0,0
Dépréciation nette des IDA	-20,05				-20,05
Crédits d'impôts	21,15				21,15
<b>Montant net</b>	<b>-822,0</b>	<b>-788,9</b>	<b>-2 751,8</b>	<b>-1,2</b>	<b>-4 363,90</b>

La société DISTRIBUTION CASINO FRANCE fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société-mère est CASINO GUICHARD-PERRACHON SA.

L'économie d'impôt résultant de déficits transmis à CASINO GUICHARD-PERRACHON SA ne donne pas lieu à restitution sous forme de reversement de trésorerie, d'inscription en compte courant ou d'abandon de créance.

Dans ces conditions, la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE comptabilise, dans tous les cas de figure, l'impôt qui serait dû comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le montant total du déficit fiscal reportable au 31/12/2023 est de 3 360 M€ dont 3 325 M€ constaté pendant la période d'intégration.

### **8.2 Fiscalité différée**

L'allègement de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable s'élève à 983 M€.

L'accroissement de la dette future d'impôt provenant des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable s'élève à 39 M€.

La fiscalité différée est calculée sur le taux d'IS en vigueur lorsque les décalages dans le temps se retourneront.

## **NOTE 9. Immobilisations incorporelles et corporelles**

### **Principes comptables**

#### ***\*Coût d'entrée des immobilisations incorporelles et corporelles***

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition, de production ou d'apport. Elles sont principalement composées de logiciels et de fonds de commerce.

Les fonds commerciaux ne sont pas amortis.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition, de production ou d'apport. Les composants d'une immobilisation sont comptabilisés séparément lorsque leurs durées d'utilisation sont significativement différentes.

#### ***\*Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles***

La durée d'amortissement des logiciels est de 3 ans ou 5 ans suivant la durée prévisionnelle d'exploitation des projets. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire.

Les amortissements pour dépréciations des actifs corporels sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation estimée du bien.

Les durées d'amortissements retenues pour les principaux postes d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

<b>Nature des immobilisations</b>	<b>Durée</b>
Terrains, parkings et agencements	20 ans
Agencements constructions (second œuvre)	10 à 20 ans
Agencements espaces verts	40 ans
Installations électriques et installations frigorifiques	15 ans
Matériels et outillages	5 à 15 ans
Matériels de transport	4ans
Matériels et mobiliers de bureau	10 ans
Matériels informatiques	5 ans
Agencements, aménagements, installations diverses (matériels)	10 à 20 ans

La différence entre l'amortissement linéaire et l'amortissement retenu fiscalement (mode dégressif ou durée fiscale moindre) est comptabilisée en provision pour amortissement dérogatoire.

#### ***\*Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles***

Les immobilisations sont affectées à des groupes d'actifs. Un groupe d'actif est le plus petit groupe identifiable d'actifs générant des flux de trésorerie largement indépendants de ceux générés par d'autres actifs.

Ces regroupements d'actif sont définis comme suit :

- pour les hypermarchés et les supermarchés, le groupe est le magasin,
- pour la proximité, le groupe est constitué de l'ensemble des magasins du réseau.

Afin de refléter au mieux les synergies existantes au sein du réseau, le fonds commercial est testé au niveau de la société.

Les immobilisations incorporelles et corporelles font l'objet, à chaque clôture, d'une recherche systématique d'indices de pertes de valeur. Lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié, une provision pour dépréciation est déterminée par comparaison entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de l'actif ou groupe d'actifs. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur de marché d'un site est déterminée en retenant un pourcentage de chiffre d'affaires toutes taxes comprises apprécié en fonction de sa rentabilité.

Pour les actifs destinés à la vente, la valeur recouvrable tient compte notamment des prix prévus dans le cadre des promesses de ventes signées. Les sites en négociations de ventes avec Intermarché depuis cet été 2023 ont été testés selon leurs prix estimatifs convenus bilatéralement et les flux de trésorerie futurs estimés.

La valeur recouvrable retenue du réseau restant des hypermarchés et supermarchés renvoie à la valeur d'entreprise convenue aux premières négociations amorcées en fin d'année 2023 avec Intermarché et Auchan pour une valeur indicative de 1,358 milliards d'euros. A cette valeur sont déduits les flux de trésorerie futurs estimés qui comprennent : la consommation de trésorerie des magasins pour 337 M€ jusqu'à leur date de cession effective courant jusqu'au 30 juin 2024, le coût de 202 M€ relatifs aux soldes des contrats de location des actifs mobiliers installés dans les magasins, 135 M€ liés à des indemnités de contrats et autres coûts contractuels et 343 M€ de coûts de restructuration des fonctions de support des activités et de frais de cession. La valeur d'entreprise ajustée ressort ainsi à 341 M€ (Voir Note 6).

Conformément à la réglementation comptable en vigueur, toute dépréciation des fonds commerciaux est irréversible.

**9.1 Etat des valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles**

En M€	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Autres (fusions, apports...)	Valeur brute en fin d'exercice
Fonds commerciaux	2 292,4	0,6	-560,6	0,0	1 732,3
Droits au bail	53,3	0,0	-2,7	0,0	50,6
Autres immobilisations incorporelles	415,6	23,8	-4,4	0,0	435,0
<b>Total immobilisations incorporelles</b>	<b>2 761,3</b>	<b>24,4</b>	<b>-567,8</b>	<b>0,0</b>	<b>2 217,9</b>
Terrains	32,3	2,9	-5,4	0,0	30,3
Constructions	60,1	1,2	-14,0	0,0	47,7
Autres immobilisations corporelles	1 961,2	125,0	-419,5	0,0	1 666,7
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>2 053,5</b>	<b>129,1</b>	<b>-438,9</b>	<b>0,0</b>	<b>1 744,7</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 814,8</b>	<b>153,5</b>	<b>-1 006,7</b>	<b>0,0</b>	<b>3 962,7</b>

L'augmentation des autres immobilisations incorporelles correspond essentiellement à l'acquisition ou l'évolution de logiciels et applications.

Les acquisitions des immobilisations corporelles de l'exercice correspondent aux dépenses de rénovation, d'aménagement, d'ouverture et d'extension des magasins dont principalement :

- 66.3 M€ pour les hypermarchés,
- 31.4 M€ pour les supermarchés,
- 8.1 M€ pour les magasins de proximités.

Les diminutions de l'exercice correspondent essentiellement :

- à la sortie des fonds de commerce (y compris des immobilisations corporelles) fermés définitivement pour les sites de proximité intégrés et franchisés données en locations gérance (25.5 M€),
- à la mise au rebut de divers matériels et agencements en hypermarchés, supermarchés et proximité (19.4 M€),
- à des cessions des fonds de commerce d'hypermarchés et supermarchés du lots A1 et A2 dans le cadre du projet de cession au groupement les Mousquetaires. (960.4 M€).

**9.2 Etat des amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles**

En M€	Montant en début d'exercice	Augmentation	Diminution	Autres (fusions, apports...)	Montant en fin d'exercice
Amortissements des immob. incorporelles	324,1	23,5	-4,2	0,0	343,4
Amortissements des immob. corporelles	1 484,8	84,5	-325,6	0,0	1 243,7
<b>TOTAL</b>	<b>1 808,9</b>	<b>108,0</b>	<b>-329,8</b>	<b>0,0</b>	<b>1 587,1</b>

La variation des provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles pour un montant de 1 333 M€ est mentionnée en note 7.

La diminution des amortissements est liée aux :

- Cessions pour 310.2 M€
- Mises au rebut pour 19.6 M€

**NOTE 10. Immobilisations financières****Principes comptables****\*Coût d'entrée des immobilisations financières**

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition y compris les frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Les frais d'acquisition font l'objet d'amortissement dérogatoires sur 5 ans.

**\*Dépréciation des immobilisations financières**

Une dépréciation des titres de participations ramène les valeurs nettes à leurs valeurs actuelles si celles-ci leur sont inférieures.

La valeur actuelle est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation, tels que l'actif net à la clôture de l'exercice des sociétés concernées, leur niveau de rentabilité, leurs perspectives d'avenir et leur utilité pour la Société.

La Société a procédé à la détermination de la valeur d'inventaire des titres de participation en retenant soit une valorisation sur la base de l'actif net réévalué, soit une valeur d'utilité résultant des flux de trésorerie attendus.

Conformément aux négociations en-cours avec ITM, l'évaluation des titres Greece A2 a été réalisée en recalculant la valeur des sociétés sur la base des chiffres d'affaires 2023 retranchés des acomptes déjà perçus de 140 M€ (dont 129,8 pour DCF) (Cf. note 1.2 Faits caractéristiques).

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2023, le taux de croissance utilisé pour extrapoler les projections de flux de trésorerie à l'infini et le taux d'actualisation après impôts appliqué aux projections de flux de trésorerie s'élèvent respectivement à 1.8 % et à 7.7 %.

**Etat des valeurs brutes des immobilisations financières**

En M€	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	Autres (fusions, apports...)	Valeur brute en fin d'exercice
Participations et autres titres (1)	4 161,3	352,2	-235,7	0,0	4 277,8
Prêts et autres immobilisations fin.	82,5	237,9	-161,9	0,0	158,5
<b>TOTAL</b>	<b>4 243,8</b>	<b>590,1</b>	<b>-397,6</b>	<b>0,0</b>	<b>4 436,3</b>

(1) Pour plus de précisions, se reporter au tableau des filiales en note 21

La dépréciation des immobilisations financières est détaillée en note 5.

L'augmentation des participations et autres titres est principalement due à l'acquisition de 4.7 % des titres de la société Smart Good Things Holding pour 17.8 M€, la souscription et l'augmentation de capital des sociétés Greece du lot A2 lié à l'opération de cession à Intermarché pour 192.5 M€ et la souscription et l'augmentation de capital des sociétés Greece du lot A1 lié à l'opération de cession à Intermarché pour 141.7 M€.

La diminution des participations et autres titres est principalement due à la cessions de 49 % des titres des sociétés Greece du lot A2 lié à l'opération de cession à Intermarché pour -93.5 M€ et la cession des sociétés Greece du lot A1 lié à l'opération de cession à Intermarché pour -141 7 M€.

La variation nette des prêts et autres immobilisations financières est principalement due aux :

- Dépôts et garantie versés pour 235.2 M€ et remboursés pour 159.2 M€ principalement dans le cadre des opérations de financement,

- Prêts effort construction 2023 pour 2.7 M€ et à la mobilisation sans recours des prêts effort construction de l'année 2022 pour -2.7 M€.

Le total des prêts et autres immobilisations financières se répartit pour 9.6 M€ à un an au plus et 148.9 M€ à plus d'un an.

## **NOTE 11. Stocks**

### **Principes comptables**

Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

Le coût d'acquisition des stocks est constitué du prix d'achat, y compris les droits de douane et autres taxes non récupérables, après déduction des rabais commerciaux, remises, et autres éléments similaires, ainsi que des frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables à l'acquisition.

Une dépréciation ramène le stock à la valeur vénale si celle-ci est inférieure.

La valeur des stocks de marchandises est évaluée selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti) à l'exception du stock des magasins de proximité. La valeur de ce dernier est déterminée en appliquant sur le prix de vente, un coefficient correspondant à une taux de marge moyen par rayon (stock initial + entrées du mois), destiné à ramener ce stock à un prix de revient d'achat.

### **Décomposition des stocks**

En M€	2023	2022
Valeurs brutes	591,6	791,4
Dépréciations	-96,4	-27,9
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>495,1</b>	<b>763,5</b>

La diminution de la valeur brute des stocks en 2023 est due aux cessions des magasins au groupement Intermarché et la décision de réduction des stocks Non-Alimentaire.

La dépréciation correspond à l'anticipation de l'application des règles de décôte des ventes de stocks agréés avec Intermarché, Auchan et Carrefour dans le cadre de la cession des Hypermarchés et Supermarchés à venir en 2024.

**NOTE 12. Créances****Principes comptables****\* Créances**

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances sont éventuellement dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

La provision est calculée selon une matrice utilisant des pourcentages de dépréciation de la créance en fonction de son retard de paiement.

La dépréciation est individualisée par client et le cas échéant ajustée en vue de tenir compte de certains facteurs prévisionnels portant notamment sur la situation du client, des garanties apportées ou de l'environnement économique.

**\* Groupes et associés**

Les sociétés du groupe Casino utilisent des comptes courants appelés comptes « sociétés apparentées », permettant d'enregistrer deux types de flux :

- des flux de financement entre CASINO FINANCE (centrale de financement des entités françaises du groupe Casino) et les filiales,

- des flux de règlements de relations commerciales (marchandises, loyers...) entre les différentes sociétés du groupe Casino.

**Décomposition et échéances des créances**

En M€	2023	2022
Clients (1)	347,0	338,0
Dépréciations	-48,3	-45,3
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>298,6</b>	<b>292,7</b>
Autres créances d'exploitation (1)	162,8	185,6
Dépréciations	-19,2	-1,4
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>143,5</b>	<b>184,2</b>
Groupes et associés (1)	122,4	93,6
Dépréciations	-19,3	0
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>103,1</b>	<b>93,6</b>
Autres actifs circulants (1)	116,7	158,3
Dépréciations	-50,4	-24,2
<b>VALEURS NETTES</b>	<b>66,3</b>	<b>134,1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>611,6</b>	<b>704,6</b>

(1) Le total des valeurs brutes de l'actif circulant se répartit pour 646.0 M€ à un an au plus et pour 103.0 M€ à plus d'un an.

Les autres créances d'exploitation sont constituées principalement des créances sur fournisseurs (Ristournes et avoirs à recevoir), et des créances sur l'état (TVA et autres produits fiscaux).

Les autres actifs circulants sont constitués principalement des participations fournisseurs liées aux offres commerciales prises à leur charge, de créances diverses (produits à recevoir, crédit Barter, créances sur organismes bon cadeaux et chèques restaurant).

La dépréciation des groupes et associés correspond à la dépréciation des comptes courants pour 19.3 M€.

La dépréciation des autres créances est liée essentiellement à la dépréciation du produit à recevoir CICE pour 14.8 M€.

Une provision pour les crédits Barter est constaté en dépréciations pour les autres actifs circulants pour un montant de 2.1 M€

Dans cette rubrique sont comptabilisés des produits à recevoir pour un montant de 106.4M€ qui se décomposent comme suit :

En M€	2023	2022
Clients et comptes rattachés	11,8	30,0
Autres créances d'exploitation	76,2	86,7
Créances diverses	18,4	15,2
<b>TOTAL</b>	<b>106,4</b>	<b>131,8</b>

**NOTE 13. Comptes de régularisation**

---

En M€	2023	2022
Charges constatées d'avance	93,3	92,6
Produits constatés d'avance	-19,9	-15,9

Les charges constatées d'avance sont, pour l'essentiel, constituées de loyers, de charges locatives, de primes d'assurances comptabilisés lors de l'année courante et relatives à des périodes postérieures. Elles regroupent aussi les charges relatives aux coûts de développement du réseau de Franchises et aux budgets d'ouverture versés aux franchisés. Ces coûts sont étalés sur la durée du contrat de Franchise.

Les produits constatés d'avance correspondent en majorité à des coopérations commerciales obtenues des fournisseurs et relatives à des achats sur des périodes ultérieures ainsi que des avantages octroyés par les bailleurs suite à la signature de nouveaux baux et étalées sur la durée du bail.

**NOTE 14. Capitaux propres****14.1 Variation des capitaux propres**

En M€	Ouverture	Variation	Affectation des résultats	Distribution de dividendes	Clôture
Capital	106,8				106,8
Primes	791,4		-481,2		310,2
Réserve légale	4,6				4,6
Report à nouveau	0,0				0,0
Résultat de l'exercice	-481,2	-4 363,9	481,2		-4 363,9
Provisions réglementées	124,2	-11,3			112,9
<b>TOTAL</b>	<b>545,8</b>	<b>-4 375,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-3 829,4</b>

Selon la décision de l'assemblée générale du 09/05/2023, le résultat au 31/12/2022 a été affecté en totalité au compte "Primes".

**14.2 Composition du capital social**

Le capital social est composé de 106 801 329 actions au nominal de 1 € et détenu à 100 % par l'actionnaire Casino Guichard Perrachon.

**NOTE 15. Provisions pour risques et charges****Principes comptables****\* Indemnités de départ à la retraite**

Les salariés qui font valoir leur droit à la retraite bénéficient d'une allocation de départ en fonction de leur ancienneté.

Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite sont évalués à la valeur actuelle probable des droits accumulés en tenant compte des dispositions légales et de la convention collective, en fonction des hypothèses actuarielles telles que les augmentations de salaires jusqu'à l'âge de départ en retraite, de la rotation du personnel et des tables de mortalité. L'essentiel de la réforme des retraites introduite par la loi 2023-270 du 14/04/23 repose sur le report de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans.

Les hypothèses de calcul des indemnités de départ à la retraite du Groupe Casino s'appuyait déjà sur le postulat d'un départ à 64 ans afin de bénéficier de pensions de retraites à taux plein.

Cette réforme des retraites est donc sans incidence sur les estimations au 31-12-23.

Conformément à la dernière mise à jour de la recommandation ANC 2013-02 du 7-11-2013 modifiée le 5-11-2021, la Société a décidé d'adopter la nouvelle méthode de répartition des droits à prestations de ses régimes à prestations définies en vertu desquels une indemnité n'est due que si le salarié est présent à la date de son départ en retraite, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonnée à un certain nombre d'années de services consécutives.

La variation des écarts actuariels sur les engagements de retraite est comptabilisée en résultat en application du principe du corridor avec étalement des écarts qui excèdent 10% de la valeur la plus élevée entre le montant de l'engagement et la valeur de marché des actifs de couverture. Ces gains ou pertes sont reconnus sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ce régime.

**\* Médailles du travail**

Les primes versées à l'occasion de la remise des médailles du travail pendant toute la période de travail des salariés, font l'objet d'une provision. Cette dernière est évaluée en tenant compte des probabilités que les salariés atteignent l'ancienneté requise pour chaque échelon et est actualisée.

**\* Autres provisions pour risques et charges**

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique. D'une manière générale, chacun des litiges connus, dans lesquels la société est impliquée, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes par la Direction, et après avis des conseils externes, les provisions, le cas échéant, jugées nécessaires ont été constituées pour couvrir les risques estimés.

Dans le cours normal de ses activités, DCF est engagé dans un certain nombre de litiges et d'arbitrages avec des tiers, fournisseurs, salariés, administrations ... Des provisions sont ainsi constituées au titre de ces litiges et arbitrages lorsqu'il existe une obligation (légale, contractuelle ou implicite) envers un tiers à la date de clôture, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie soit nécessaire pour éteindre l'obligation, et que le montant de cette sortie de ressources peut être estimé avec une fiabilité suffisante.

**15.1 Etat des provisions pour risques et charges**

En M€	Montant en début d'exercice	Dotation	Apport	Reprise (1)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour risques et litiges divers	38,7	929,8	0,0	35,4	933,1
Provisions pour charges diverses	72,7	34,0		38,2	68,6
Provisions prime services rendus	5,5	6,0		5,5	6,0
Provisions indemnités fin de carrière (Note 15.2)	56,1	51,5		56,1	51,5
Provisions médailles du travail	15,9			6,9	9,0
Provisions IS/Plus value comptables	0,7			0,7	
Provisions programme de fidélité	4,2	79,8		79,8	4,2
<b>TOTAL</b>	<b>193,8</b>	<b>1 101,1</b>	<b>0,0</b>	<b>222,5</b>	<b>1 072,3</b>
<i>Dont d'exploitation</i>		<i>150,1</i>		<i>157,0</i>	
<i>Dont financières</i>					
<i>Dont exceptionnelles</i>		<i>951,0</i>		<i>65,6</i>	

(1) Dont reprise sans objet de 0,8 M€, celles-ci concernent essentiellement des reprises de provisions pour litiges

Les provisions pour risques et litiges divers sont composées de divers montants liés à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), fiscale ou économique (contrefaçons...). La forte variation est liée à la dépréciation des situations nettes négatives des filiales expliquée en note 6.

Les provisions pour charges diverses sont constituées principalement des provisions pour restructurations.

**15.2 Détail des indemnités de départ à la retraite**

PROVISION RETRAITES En M€	Au 01/01	Variation exercice	Au 31/12	Ecart actuariel non comptabilisé	Engagement réel au 31/12
Valeur actuarielle des engagements (A)	56,1	-4,6	51,5	24,5	76,1
Actifs financiers de couverture (B)					
<b>Provision (A + B)</b>	<b>56,1</b>	<b>-4,6</b>	<b>51,5</b>	<b>24,5</b>	<b>76,1</b>

VARIATION PROVISION	Coût fin.	Rdt attendu	CSR (1)	Amortissement écart actuariel	Effet réduction et variation de périmètre	Charge exercice	Verst actifs	Remboursement actifs	Presta. Versées	Variation exercice
Valeur actuarielle des engagements (A)	2,4		5,4	2,7	-8,9	1,7			-6,3	-4,6
Actifs financiers de couverture (B)										
	<b>2,4</b>	<b>0,0</b>	<b>5,4</b>	<b>2,7</b>	<b>-8,9</b>	<b>1,7</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-6,3</b>	<b>-4,6</b>

(1) CSR = Coût des Services Rendus

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice sont les suivantes :

- taux d'augmentation des salaires : 2.9 %,
- âge de départ à la retraite : 64 ans,
- table de mortalité : tables TGH05 et TGF05,
- taux de charges sociales : 35.14 %
- taux de présence : taux moyen de 2019 à 2023
- taux d'actualisation provision : 3.3 %.

**15.3 Engagements de primes pour services rendus des gérants mandataires**

Les principales hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

- taux d'actualisation : 3.3 %,
- taux d'augmentation des commissions : 2.8 %,
- table de mortalité : tables TGH05 et TGF05,
- Taux de charges appliqué : 35.58 %,
- Taux de présence : taux moyen de 2019 à 2023.

**NOTE 16. Dettes****Principes comptables**

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

**Décomposition et échéances des dettes**

En M€	Montants bruts en fin de l'exercice	< 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Montants bruts en début d'exercice
Emprunts et concours bancaires	111,4	111,4	0,0	0,0	114,8
Dettes financières diverses	1 441,6	1 041,6	400,0	0,0	1 417,9
	<b>1 553,0</b>	<b>1 153,0</b>	<b>400,0</b>	<b>0,0</b>	<b>1 532,7</b>
Fournisseurs	985,7	985,7	0,0	0,0	1 535,8
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	5,4	5,4			10,2
Dettes fiscales et sociales	384,6	384,6	0,0	0,0	332,6
Dettes sur immobilisations	40,6	40,6	0,0	0,0	47,3
Groupes et associés	1 843,0	1 843,0	0,0	0,0	629,0
Autres dettes	65,4	65,4	0,0	0,0	69,0
Produits constatés d'avance	19,9	19,9	0,0	0,0	15,9
	<b>3 344,6</b>	<b>3 344,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>2 639,8</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 897,6</b>	<b>4 497,6</b>	<b>400,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4 172,5</b>

Les dettes financières diverses sont essentiellement composées d'emprunts vis à vis d'autres sociétés du Groupe Casino dont 935.3 M€ envers Casino Finance et 240.2 M€ avec Casino Guichard Perrachon.

Les charges à payer comprises dans les dettes sont composées des opérations ci-dessous :

En M€	2023	2022
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	353,4	369,6
Dettes fiscales et sociales	167,5	147,7
Dettes sur immobilisations	23,3	20,8
Comptes sociétés apparentées	79,9	17,3
Autres dettes	59,3	49,7
<b>TOTAL</b>	<b>683,4</b>	<b>605,1</b>

**NOTE 17. Opérations avec les parties liées**

---

Conformément au PCG (art. 833-16), les informations sur les transactions conclues par la Société avec les filiales qu'elle détient en totalité ou en quasi-totalité ou entre sociétés sœurs détenues en totalité ou en quasi-totalité par une même société-mère ne sont pas mentionnées.

Il n'existe aucune convention avec les parties liées au sens de l'article R. 123-198 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui ne sont pas des conditions normales de marché.

**NOTE 18. Engagements hors bilan****18.1 Autres engagements**

En M€

Catégories d'engagement	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		
Cautions bancaires et personnelles	25,7	31,4
Nantissements	52,4	48,7
Garanties de sociétés du Groupe	1 047,2	1 122,1
Autres	0,8	0,8
<b>Total</b>	<b>1 126,1</b>	<b>1 203,0</b>
<b>ENGAGEMENTS RECIPROQUES</b>		
Loyers	895,3	1 256,7
<b>Total</b>	<b>895,3</b>	<b>1 256,7</b>
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		
Cautions bancaires	0,2	0,2
	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>

**18.2 Passif éventuel**

Dans le cadre normal de ses activités, la Société est exposée à des actions judiciaires ainsi qu'à des contrôles fiscaux, sociaux et administratifs.

Tout risque clairement identifié et estimé avec une probabilité sérieuse de réalisation a fait l'objet d'une provision. En dehors de ces risques provisionnés, il n'existe aucun fait exceptionnel ni affaire contentieuse connue à la clôture de l'exercice, susceptible d'affecter les résultats, le patrimoine ou l'activité de la Société.

## **NOTE 19. Autres informations**

---

### **19.1 Rémunération des organes de direction**

Les membres du directoire ne perçoivent aucune rémunération directe de la société Distribution Casino France pour l'exercice de leur mandat.

### **19.2 Honoraires des commissaires aux comptes**

Incluse dans un périmètre de consolidation, la Société est dispensée de toute information sur les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice.

### **19.3 Informations sur les opérations de fusions, apports et transmissions universelles de patrimoine de l'exercice**

\*Garona : Propriétaire d'un fond de commerce proximité donné en LG à DCF.  
Cette opération, effectuée à la valeur comptable, a conduit à la constatation d'un boni de 61.9 K€ constaté en produit financier.

\*Ruoms : Sans activité depuis la cession du fonds en date du 30/06/2021  
Cette opération, effectuée à la valeur comptable, a conduit à la constatation d'un mali de 111.2 K€ constaté en charge financière.

### **19.4 Informations sur le Groupe Consolidant**

La tête de groupe est la société Casino Guichard-Perrachon SA, société anonyme à conseil d'administration (n° SIRET 554 501 171 32465), dont l'adresse est la suivante :

1, cours Antoine Guichard  
42 008 Saint-Etienne cedex 2

Une copie des comptes consolidés peut être obtenue à cette adresse ou sur le site internet <https://www.groupe-casino.fr>.

## **NOTE 20. Evènements postérieurs à la clôture**

---

### **Arrêté du plan de sauvegarde accéléré**

Par jugements rendus le 26 février 2024, le Tribunal de commerce de Paris, après avoir notamment constaté que l'ensemble des conditions suspensives avaient été satisfaites, a arrêté les plans de sauvegarde accélérée de Casino et de ses filiales concernées, examinés lors des audiences du 5 février 2024 et du 12 février 2024. Le Tribunal de commerce de Paris a désigné, en qualité de commissaires à l'exécution du plan, Thévenot Partners (Me Aurélia Perdereau), FHBX (Me Hélène Bourbouloux) et Abitbol & Rousselet (Me Frédéric Abitbol), pour la durée des plans de sauvegarde accélérée (c'est-à-dire quatre années). Ces jugements sont susceptibles d'appel de la part des administrateurs judiciaires, des mandataires judiciaires, du comité social et économique central de Distribution Casino France (pour le jugement de Distribution Casino France seulement), du représentant du personnel de la Société (pour le jugement de la Société seulement) et du ministère public. Ces jugements sont également susceptibles de tierce opposition par tout tiers intéressé. A l'exception de l'appel du ministère public qui n'a pas fait de recours, aucun autre de ces recours n'a d'effet suspensif.

Faisant suite à l'approbation par l'AMF du prospectus relatif aux opérations portant sur le capital de Casino prévues par le Plan de Sauvegarde Accélérée, Casino, Guichard-Perrachon a annoncé le 12 mars 2024 le lancement des différentes émissions de titres pour une réalisation effective le 27 mars 2024.

### **Accords avec Auchan Retail et le Groupement Les Mousquetaires en vue de la cession des hypermarchés et supermarchés Casino**

Le 24 janvier 2024, à l'issue des négociations exclusives engagées le 18 décembre 2023 relatives à la cession par le groupe Casino de la quasi-totalité du périmètre des hypermarchés et supermarchés, le groupe Casino annonce avoir conclu des accords avec Auchan Retail France ainsi qu'avec le Groupement Les Mousquetaires.

Ces accords prévoient la cession de 288 magasins (et les stations-services rattachées aux magasins), sur la base d'une valeur d'entreprise comprise entre 1,3 et 1,35 milliards d'euros. Les opérations de cessions à Auchan et au Groupement Les Mousquetaires forment un tout indivisible. La réalisation des cessions interviendra au 2e trimestre 2024, après la consultation des instances représentatives du personnel concernées.

**■ Reprise des salariés :**

Le Groupement Les Mousquetaires et Auchan se sont engagés à :

- reprendre l'ensemble des contrats de travail des salariés affectés aux magasins et aux stations-services transférés conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, et ;
- maintenir à l'égard des salariés affectés aux magasins, les dispositions et avantages résultant du statut collectif Casino pendant une période de 15 mois à compter de la date de réalisation de la cession (sauf avantages plus favorables applicables aux salariés transférés et/ou négociation d'un accord de substitution dans le cadre des articles L. 2261-14 et suivants du Code du travail).

**■ Autres engagements sociaux :**

Le Groupement Les Mousquetaires et Auchan Retail France se sont également engagés à favoriser la candidature de collaborateurs du groupe Casino sur des postes disponibles ou à leur offrir la possibilité de devenir chef d'entreprise d'un magasin.

Un comité de suivi RH sera mis en place avec le Groupement Les Mousquetaires, ainsi qu'avec Auchan dès la mise en œuvre des premières cessions de magasins. Les commissaires à l'exécution du plan qui seront désignés dans le cadre de l'arrêté du plan de sauvegarde accélérée y seront associés.

Les accords prévoient un transfert des magasins (et stations-services rattachées aux magasins) selon trois vagues successives : au 30 avril 2024, au 31 mai 2024 et au 1er juillet 2024.

Par ailleurs, conformément au protocole d'intentions conclu avec le Groupement Les Mousquetaires le 24 janvier 2024, Carrefour s'est substitué au Groupement Les Mousquetaires pour l'acquisition de certains magasins devant initialement être acquis par le Groupement Les Mousquetaires.

Dans ce cadre, Casino et Carrefour ont conclu le 8 février 2024 des accords (une promesse unilatérale d'achat) prévoyant la cession de 25 magasins (et des stations-services rattachées aux magasins) au profit de Carrefour. Carrefour a pris des engagements sociaux similaires à ceux du Groupe Les Mousquetaires envers les salariés affectés aux magasins et aux stations-services transférés. La réalisation des cessions interviendrait le 30 avril 2024, après la consultation des instances représentatives du personnel concernées.

**■ Prochaines étapes**

Ces opérations seront également soumises à :

- l'obtention de toutes les autorisations usuelles requises aux fins du transfert des magasins ou stations-services, et ;
- l'obtention des autorisations nécessaires en matière de contrôle des concentrations par les autorités de la concurrence compétentes ou les décisions des autorités de la concurrence compétentes accordant une dérogation à l'effet suspensif de la procédure de contrôle des concentrations.

**NOTE 21. Liste des filiales et participations**

En M€

SOCIETES	SIREN	Capital	Capitaux Propres	Quote part du capital détenu en %	Nombre de titres détenus	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société	Montant des cautions et avals fournis par la société	Chiffres d'affaires du dernier exercice hors taxes 2023	Bénéfice net ou perte (-) exercice 2023	Dividendes encaissés par la société au cours du dernier exercice
						Brute	Nette					
<b>1- FILIALES (50 % au moins de capital détenu)</b>												
<b>SA FLOREAL</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	950 405 928	53,5	73,4	100,00	14 377 126	99,9	73,4			554,7	-4,0	-
<b>SAS CASINO CARBURANTS</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	428 267 942	5,1	21,5	65,58	3 332 230	20,1	14,1			509,2	5,9	-
<b>FRANPRIX LEADER PRICE HOLDING</b> 123 quai Jules Guesde 94400 VITRY SUR SEINE	343 045 316	1409,9	-688,0	100,00	1 409 942 412	3 725,4	0,0			7,2	-85,4	-
<b>SA CODIM 2</b> RN 193 20600 FURIANI	400 594 412	13,9	-14,3	100,00	2 000 000	267,1	0,0			44,2	-16,4	
<b>BREAL</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	440 294 619	0,5	1,6	100,00	5 014	6,6	1,2			0,5	-0,9	
<b>EXTENC</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	824 152 158	0,0	-8,7	100,00	32 153	3,8	0,0			256,9	-7,5	
<b>DILUX</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	323 801 894	2,6	7,1	99,82	164 648	11,4	7,4			1,5	1,7	
<b>GREECE 98</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 655 371	3,4	3,4	51,00	510	1,7	0,9			0,1	0,0	
<b>GREECE 100</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	923 895 957	8,2	8,2	51,00	510	4,2	0,7			0,3	0,0	
<b>GREECE 107</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 636 314	3,9	3,7	51,00	510	2,0	1,7			1,5	-0,2	
<b>GREECE 108</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 636 298	2,9	2,9	51,00	510	1,5	1,5			0,1	0,0	
<b>GREECE 110</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 646 099	3,8	3,8	51,00	510	1,9	0,0			0,2	0,0	
<b>GREECE 111</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 638 559	3,3	3,3	51,00	510	1,7	1,5			0,1	0,0	
<b>GREECE 113</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 658 722	7,5	7,5	51,00	510	3,8	3,2			0,3	0,0	
<b>GREECE 115</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 649 812	2,3	2,3	51,00	510	1,2	0,2			0,1	0,0	
<b>GREECE 116</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 646 107	3,7	3,7	51,00	510	1,9	1,0			0,1	0,0	
<b>GREECE 118</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 661 122	3,7	3,7	51,00	510	1,9	0,5			0,1	0,0	
<b>GREECE 119</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 646 248	2,9	2,9	51,00	510	1,5	0,4			0,1	0,0	
<b>GREECE 120</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	923 895 965	3,0	3,0	51,00	510	1,5	0,2			0,1	0,0	
<b>GREECE 123</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 649 473	3,1	3,1	51,00	510	1,6	0,4			0,1	0,0	

<b>GREECE 125</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 638 351	10,4	10,4	51,00	510	5,3	1,9			0,3	0,0	
<b>GREECE 126</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 638 401	8,2	8,2	51,00	510	4,2	1,7			0,3	0,0	
<b>GREECE 127</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 639 276	4,3	4,3	51,00	510	2,2	1,8			0,1	0,0	
<b>GREECE 129</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 664 944	2,5	2,5	51,00	510	1,3	0,9			0,1	0,0	
<b>GREECE 131</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 649 499	2,2	2,2	51,00	1 108 928	1,1	0,1			0,1	0,0	
<b>GREECE 133</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 641 660	12,0	12,0	51,00	510	6,1	1,0			0,4	0,0	
<b>GREECE 134</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 639 458	2,1	2,1	51,00	510	1,1	0,2			0,1	0,0	
<b>GREECE 135</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 661 130	3,0	3,0	51,00	510	1,5	0,5			0,2	0,0	
<b>GREECE 137</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 639 748	5,0	5,0	51,00	510	2,5	1,2			0,2	0,0	
<b>GREECE 138</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 640 050	3,8	3,8	51,00	510	1,9	0,4			0,2	0,0	
<b>GREECE 140</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 655 413	2,1	2,1	51,00	510	1,1	0,3			0,1	0,0	
<b>GREECE 141</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 665 719	3,9	3,9	51,00	510	2,0	1,2			0,1	0,0	
<b>GREECE 142</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 661 205	2,3	2,3	51,00	1 181 726	1,2	0,0			0,1	0,0	
<b>GREECE 143</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 646 834	8,4	8,4	51,00	510	4,3	3,9			0,2	0,0	
<b>GREECE 144</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 648 970	2,6	2,6	51,00	510	1,3	0,4			0,1	0,0	
<b>GREECE 145</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 649 838	10,5	10,5	51,00	510	5,3	0,5			0,4	0,0	
<b>GREECE 147</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 665 651	2,8	2,8	51,00	510	1,4	0,4			0,1	0,0	
<b>GREECE 149</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 661 171	2,1	2,1	51,00	510	1,1	0,2			0,1	0,0	
<b>GREECE 151</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 640 571	2,1	2,1	51,00	510	1,1	0,2			0,1	0,0	
<b>GREECE 153</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 643 682	2,2	2,2	51,00	510	1,1	0,5			0,1	0,0	
<b>GREECE 154</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 649 515	2,3	2,3	51,00	510	1,2	0,2			0,1	0,0	
<b>GREECE 156</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 661 148	5,5	5,6	51,00	510	2,8	0,1			0,3	0,0	
<b>GREECE 157</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 661 163	2,8	2,8	51,00	1 413 679	1,4	0,0			0,1	0,0	

<b>GREECE 46</b> 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT ETIENNE	978 141 273	10,9	10,9	51,00	510	5,6	-			0,6	0,0	
<b>DIVERS</b>						16,3	6,5	1,3				
<b>TOTAL</b>		-	-	-		<b>4 235,0</b>	<b>132,1</b>	-	-	-	-	-
<b>1- PARTICIPATIONS (entre 10 et 50 % de capital détenu)</b>												
<b>SMART GOOD THINGS HOLDING</b> 4 rue Bernard Palissy 92800 PUTEAUX	891 458 317	1,3 (1)	48,0 (1)	14,7	185 172	41,4	7,1			16,5 (1)	-2,3 (1)	
<b>DIVERS</b>						1,4	1,1					
<b>TOTAL</b>		-	-	-		<b>42,8</b>	<b>42,5</b>	-	-	-	-	-
<b>1- PARTICIPATIONS moins de 10 % de capital détenu)</b>												
<b>DIVERS</b>						0,0	0,0					
<b>TOTAL</b>		-	-	-		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	-	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>		-	-	-		<b>4277,8</b>	<b>174,6</b>	-	-	-	-	-

(1) Derniers états financiers disponibles au 30/06/2023

Magali DAUBINET SALÉN

07ACB25C100B4BB...

## Bilan actif

En M€		Exercice N		Exercice N-1		
		Brut	Amort.	Net	Net	
<b>Capital souscrit non appelé</b>						
	Immobilisations incorporelles	Note 9	2 217,9	2 036,1	181,8	2 044,3
	Immobilisations corporelles	Note 9	1 744,7	1 384,1	360,6	461,7
	Immobilisations financières	Note 10	4 436,3	4 138,9	297,4	739,9
	<b>Actif immobilisé</b>		<b>8 399,0</b>	<b>7 559,1</b>	<b>839,9</b>	<b>3 245,9</b>
	Stocks	Note 11	591,6	96,4	495,1	763,5
	Créances clients	Note 12	347,0	48,3	298,6	292,7
	Autres créances	Note 12	402,0	89,0	313,0	411,9
	Disponibilités		100,6		100,6	105,5
	Charges constatées d'avance	Note 13	93,3		93,3	92,6
	<b>Actif circulant</b>		<b>1 534,3</b>	<b>233,7</b>	<b>1 300,6</b>	<b>1 666,1</b>
	<b>Total actif</b>		<b>9 933,3</b>	<b>7 792,9</b>	<b>2 140,5</b>	<b>4 912,0</b>

## Bilan passif

En M€			Exercice N	Exercice N-1
			Net	Net
	<b>Capitaux propres</b>	Note 14	<b>-3 829,4</b>	<b>545,8</b>
	<b>Provisions</b>	Note 15	<b>1 072,3</b>	<b>193,8</b>
	Dettes financières	Note 16	1 553,0	1 532,7
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	Note 16	5,4	10,2
	Dettes fournisseurs	Note 16	985,7	1 535,8
	Dettes fiscales et sociales	Note 16	384,6	332,6
	Dettes sur immobilisations	Note 16	40,6	47,3
	Autres dettes	Note 16	1 908,4	698,0
	Produits constatés d'avance	Note 13 et 16	19,9	15,9
	<b>Dettes</b>		<b>4 897,6</b>	<b>4 172,5</b>
	<b>Total passif</b>		<b>2 140,5</b>	<b>4 912,0</b>